

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent supplément de prospectus.

Le présent supplément de prospectus (le « **supplément de prospectus** »), avec le prospectus simplifié préalable de base daté du 18 novembre 2022 (le « **prospectus** ») auquel il se rapporte, tel qu'il est modifié ou complété et chaque document qui est intégré ou réputé intégré par renvoi dans le prospectus, constitue une offre publique des titres offerts aux termes des présentes uniquement dans les territoires où ils peuvent être légalement offerts en vente et là uniquement par des personnes autorisées à les vendre. Voir « Mode de placement ».

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée au secrétaire général de Stantec Inc. au 10220 – 103 Avenue NW, Suite 300, Edmonton (Alberta) T5J 0K4, Canada, téléphone : 780 917-7000, ou en accédant au site Web www.sedarplus.ca.

Les actions ordinaires (au sens donné à ce terme aux présentes) n'ont pas été ni ne seront inscrites en vertu de la loi américaine intitulée Securities Act of 1933, dans sa version modifiée (la « **Loi de 1933** ») ou d'une loi étatique sur les valeurs mobilières, et ils ne peuvent être offerts ni vendus aux États-Unis ou pour le compte ou le bénéfice de personnes des États-Unis, sauf dans le cadre d'opérations qui font l'objet d'une dispense des exigences d'inscription de la Loi de 1933 et des lois étatiques applicables. Le présent supplément de prospectus ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat des actions ordinaires aux États-Unis. Voir « Mode de placement ».

SUPPLÉMENT DE PROSPECTUS

au prospectus simplifié préalable de base daté du 18 novembre 2022

Nouvelle émission

Le 22 novembre 2023



250 027 500 \$

2 703 000 actions ordinaires

Stantec Inc. (« **Stantec** » ou la « **Société** ») vise par les présentes le placement de 2 703 000 actions ordinaires (les « **actions ordinaires** ») de la Société, au prix de 92,50 \$ par action, lesquelles sont offertes au public par l'intermédiaire des preneurs fermes (au sens donné à ce terme aux présentes) (le « **placement** »). Voir « Mode de placement ».

Prix : 92,50 \$ par action ordinaire

	Prix d'offre	Rémunération des preneurs fermes¹	Produit net revenant à la Société²
Par action ordinaire	92,50 \$	3,70 \$	88,80 \$
Total³	250 027 500,00 \$	10 001 100,00 \$	240 026 400,00 \$

Notes :

1. La rémunération des preneurs fermes est égale à 4,0 % du produit brut tiré du placement (la « **rémunération des preneurs fermes** »). Voir « Mode de placement ».
2. Compte non tenu des frais estimatifs du placement d'environ 1 160 000,00 \$. Les frais du placement seront prélevés sur les fonds généraux de la Société.

3. La Société a accordé aux preneurs fermes une option (l'« **option de surallocation** ») pouvant être exercée en totalité ou en partie, à l'occasion, en tout temps à compter de la date qui tombe 30 jours après la clôture du placement pour souscrire jusqu'à 405 450 actions ordinaires additionnelles au prix d'offre de 92,50 \$ par action ordinaire afin de couvrir les surallocations, s'il y a lieu, et à des fins de stabilisation du marché. Le souscripteur qui acquiert des actions ordinaires comprises dans la position de surallocation des preneurs fermes acquiert ces actions ordinaires aux termes du présent supplément de prospectus, que la position de surallocation soit ou non remplie par l'exercice de l'option de surallocation ou par des acquisitions sur le marché secondaire. Si les preneurs fermes exercent l'option de surallocation intégralement, le prix d'offre total, la rémunération des preneurs fermes et le produit net revenant à la Société, avant la déduction des frais du placement, s'établiront à 287 531 625,00 \$, à 11 501 265,00 \$ et à 276 030 360,00 \$, respectivement. Le présent supplément de prospectus vise le placement de l'option de surallocation.

Le tableau suivant présente le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes de l'option de surallocation.

Position des preneurs fermes	Valeur ou nombre maximaux de titres disponibles	Période d'exercice	Prix d'exercice
Option de surallocation	405 450 actions ordinaires	Jusqu'à la date qui tombe 30 jours après la clôture du placement, inclusivement	92,50 \$ par action ordinaire

Les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») et à la cote de la Bourse de New York (la « **NYSE** ») sous le symbole « **STN** ». Le 20 novembre 2023, dernier jour de bourse complet ayant précédé l'annonce du placement, le cours de clôture des actions ordinaires s'établissait à 96,83 \$ par action ordinaire à la TSX et à 70,51 \$ US par action ordinaire à la NYSE. Le 21 novembre 2023, dernier jour de bourse où les actions ordinaires ont été négociées avant le dépôt du présent supplément de prospectus, le cours de clôture des actions ordinaires s'établissait à 94,60 \$ par action ordinaire à la TSX et à 69,07 \$ US par action ordinaire à la NYSE. La TSX a approuvé sous condition l'inscription à la cote des actions ordinaires. L'inscription sera subordonnée à l'obligation pour la Société de remplir toutes les exigences d'inscription de la TSX. La Société a demandé l'inscription des actions ordinaires à la cote de la NYSE. L'inscription à la cote de la NYSE sera subordonnée à l'obligation, pour la Société, de respecter toutes les exigences d'inscription de la NYSE.

Il est prévu que la clôture du placement aura lieu le ou vers le 29 novembre 2023 ou à toute autre date dont la Société et les preneurs fermes peuvent convenir.

Les modalités du placement, y compris le prix d'offre des actions ordinaires, ont été établies par voie de négociation entre la Société et Financière Banque Nationale Inc., Marchés mondiaux CIBC inc., pour leur compte et pour le compte de RBC Marchés des Capitaux Inc., Valeurs mobilières Desjardins inc., Scotia Capitaux Inc., Valeurs Mobilières TD Inc., ATB Capital Markets Inc., Merrill Lynch Canada Inc., BMO Nesbitt Burns Inc., Raymond James Ltée, Stifel Nicolaus Canada Inc., Corporation Canaccord Genuity, Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc. et Valeurs Mobilières Wells Fargo Canada, Ltée (collectivement, les « **preneurs fermes** »).

Les preneurs fermes, agissant pour leur propre compte, offrent conditionnellement les actions ordinaires sous les réserves d'usage concernant leur vente antérieure, leur émission par la Société et leur acceptation par les preneurs fermes, conformément aux conditions énoncées dans la convention de prise ferme (au sens donné à ce terme aux présentes) dont il est question à la rubrique « Mode de placement », et sous réserve de l'approbation de certaines questions d'ordre juridique au sujet du placement par Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte de la Société, et par Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte des preneurs fermes.

Les preneurs fermes recevront les souscriptions sous réserve du droit de les refuser ou de les attribuer en totalité ou en partie et du droit de clore les livres de souscription en tout temps sans préavis. Il est prévu que les certificats, s'il y a lieu, représentant les actions ordinaires seront prêts à livrer à la clôture du placement. Sauf dans certaines circonstances limitées, a) les actions ordinaires seront émises et déposées sous forme électronique comme inventaire de titres sans certificats auprès de Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « **CDS** ») ou de son prête-nom aux termes du système d'inscription en compte administré par la CDS; b) aucun certificat attestant les actions ordinaires ne sera émis aux acquéreurs; et c) les acquéreurs recevront uniquement un avis d'exécution de la part des preneurs fermes ou du courtier inscrit qui est un adhérent à la CDS et auprès duquel ou par l'intermédiaire duquel une participation véritable dans les actions ordinaires est acquise. Voir « Mode de placement ».

Sous réserve des lois applicables, les preneurs fermes peuvent, dans le cadre du placement, effectuer des surallocations ou réaliser des opérations qui visent à stabiliser ou à maintenir le cours des actions ordinaires à un niveau autre que

celui qui se serait formé sur le marché libre. Les preneurs fermes proposent d'offrir les actions ordinaires initialement au prix d'offre indiqué ci-dessus. Une fois qu'ils auront fait des efforts raisonnables pour vendre toutes les actions ordinaires au prix précisé, les preneurs fermes pourront réduire le prix de vente aux investisseurs à l'occasion pour vendre les actions ordinaires qui n'auront pas été vendues. Une telle réduction n'aura aucun effet sur le produit qui reviendra à la Société. Voir « Mode de placement ».

Le produit net du placement (y compris le produit net reçu dans le cadre de l'option de surallocation), avec les fonds généraux de la Société, sera affecté au remboursement de l'encours de la facilité de crédit et vise à créer une capacité additionnelle pour ensuite être affecté au financement des occasions d'acquisition et d'initiatives de croissance futures ainsi qu'aux besoins généraux de l'entreprise. Voir « Emploi du produit ».

De l'avis des conseillers juridiques, les actions ordinaires, si elles étaient émises à la date des présentes, seraient normalement des placements admissibles en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de son règlement d'application (collectivement, la « **Loi de l'impôt** ») pour certaines fiducies exonérées d'impôt. Voir « Admissibilité aux fins de placement ».

Un investissement dans les actions ordinaires comporte certains risques. Voir « Facteurs de risque » dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus auquel il se rapporte.

Chacun d'entre Financière Banque Nationale Inc., Marchés mondiaux CIBC inc. et RBC Marchés des Capitaux Inc., Valeurs mobilières Desjardins inc., Scotia Capitaux Inc., Valeurs Mobilières TD Inc., ATB Capital Markets Inc., Merrill Lynch Canada Inc., Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc. et Valeurs Mobilières Wells Fargo Canada, Ltée est, directement ou indirectement, une filiale ou membre du groupe d'une banque canadienne qui est un prêteur de Stantec ou de ses filiales. Par conséquent, en vertu de la législation en valeurs mobilières applicable, Stantec pourrait être considérée comme un « émetteur associé » à ces preneurs fermes. Voir « Relation entre la Société et certains preneurs fermes » et « Emploi du produit ».

Le siège social, principal établissement et bureau de direction de la Société est situé au 10220 – 103 Avenue NW, Suite 300, Edmonton (Alberta) T5J 0K4, Canada.

TABLE DES MATIÈRES

Supplément de prospectus

AVIS IMPORTANT CONCERNANT LES RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS LE PRÉSENT SUPPLÉMENT DE PROSPECTUS ET DANS LE PROSPECTUS AUQUEL IL SE RAPPORTE	S-2
TAUX DE CHANGE	S-2
MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS	S-3
CERTAINES DÉFINITIONS	S-4
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI	S-5
DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION	S-6
STANTEC INC.	S-6
FAITS RÉCENTS	S-7
EMPLOI DU PRODUIT	S-7
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ DE LA SOCIÉTÉ	S-7
VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS	S-8
DIVIDENDES AUX ACTIONNAIRES	S-9
DESCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES	S-9
MODE DE PLACEMENT	S-9
RELATION ENTRE LA SOCIÉTÉ ET CERTAINS PRENEURS FERMES	S-12
ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT	S-12
CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES	S-13
FACTEURS DE RISQUE	S-15
INTÉRÊTS DES EXPERTS	S-16
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	S-16
ATTESTATION DES PRENEURS FERMES	SA-1

Prospectus

À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS	1
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI	1
MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS	3
MARQUES DE COMMERCE ET NOMS COMMERCIAUX	5
STANTEC INC.	5
EMPLOI DU PRODUIT	5
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ	5
RATIOS DE COUVERTURE PAR LE BÉNÉFICE	6
INCIDENCES FISCALES	6
FACTEURS DE RISQUE	6
QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE	6
AUDITEUR, AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES ET AGENT DES TRANSFERTS	6
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	7
EXÉCUTION DE JUGEMENTS CONTRE DES ÉTRANGERS	7
ÉMETTEURS ÉTABLIS BIEN CONNUS	8
ATTESTATION DE STANTEC INC.	A-1

AVIS IMPORTANT CONCERNANT LES RENSEIGNEMENTS CONTENUS DANS LE PRÉSENT SUPPLÉMENT DE PROSPECTUS ET DANS LE PROSPECTUS AUQUEL IL SE RAPPORTE

Le présent document se divise en deux parties. La première partie, qui constitue le présent supplément de prospectus, décrit certaines modalités des titres offerts par la Société, donne des renseignements supplémentaires au sujet du prospectus et des documents qui y sont intégrés par renvoi et met aussi à jour certains renseignements contenus dans ce prospectus et ces documents. La deuxième partie, le prospectus, contient des renseignements plus généraux, dont certains pourraient ne pas s'appliquer aux actions ordinaires offertes aux termes des présentes. Les termes définis et les abréviations utilisés dans le présent supplément de prospectus qui ne sont pas définis dans les présentes ont le sens qui leur est donné dans le prospectus.

Vous devez prêter foi uniquement aux renseignements contenus dans le présent supplément de prospectus et contenus ou intégrés par renvoi dans le prospectus. Ni la Société ni les preneurs fermes n'ont autorisé quiconque à vous fournir des renseignements différents ou supplémentaires. Ni la Société ni les preneurs fermes n'offrent de vendre les actions ordinaires dans un territoire où leur placement ou leur vente est interdit. Vous devriez présumer que les renseignements qui sont donnés dans le présent supplément de prospectus ou dans le prospectus, ainsi que les renseignements qui se trouvent dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, sont exacts uniquement à la date qu'ils portent en page couverture. L'entreprise, les résultats d'exploitation, la situation financière et les perspectives de la Société pourraient avoir changé depuis cette date.

TAUX DE CHANGE

Dans le présent supplément de prospectus, sauf indication contraire ou à moins que le contexte ne s'y prête pas, tous les montants en dollars sont exprimés en dollars canadiens. En conséquence, toute mention du symbole « \$ » ou de « dollars » désigne la monnaie légale du Canada, toute mention du symbole « \$ US » désigne la monnaie légale des États-Unis et toute mention du symbole « £ » désigne la monnaie légale du Royaume-Uni. Dans le présent supplément de prospectus, s'il y a lieu, et à moins d'indication contraire, les montants sont convertis des dollars américains ou des livres sterling en dollars canadiens, selon le cas, en appliquant le taux de change quotidien pour la conversion d'un dollar américain ou d'une livre sterling, selon le cas, en un dollar canadien, tel qu'il a été affiché sur xe.com le 21 novembre 2023. Stantec utilise les renseignements qui figurent sur xe.com pour les conversions de taux de change.

Le tableau qui suit présente i) les taux de change pour le dollar américain, exprimé en dollars canadiens, en vigueur à la fin de chacune des périodes indiquées, et ii) le taux de change moyen pendant ces périodes, dans chacun des cas d'après le taux de change affiché sur xe.com pour les dollars américains.

	Période de trois mois close le 30 septembre		Période de neuf mois close le 30 septembre		Exercice clos le 31 décembre	
	2023	2022	2023	2022	2022	2021
Fin de la période	1,3578 \$	1,3831 \$	1,3578 \$	1,3831 \$	1,3538 \$	1,2641 \$
Moyenne	1,3429 \$	1,3061 \$	1,3458 \$	1,2829 \$	1,3017 \$	1,2537 \$

Le 21 novembre 2023, le taux de change du dollar américain, exprimé en dollars canadiens, selon le taux de change affiché sur xe.com, s'établissait à 1,00 \$US = 1,3693 \$.

Le tableau qui suit présente i) les taux de change pour la livre sterling, exprimée en dollars canadiens, en vigueur à la fin de chacune des périodes indiquées, et ii) le taux de change moyen pendant ces périodes, dans chacun des cas d'après le taux de change affiché sur xe.com pour la livre sterling.

	Période de trois mois close le 30 septembre		Période de neuf mois close le 30 septembre		Exercice clos le 31 décembre	
	2023	2022	2023	2022	2022	2021
Fin de la période	1,6570 \$	1,5445 \$	1,6570 \$	1,5445 \$	1,6382 \$	1,7096 \$
Moyenne	1,6982 \$	1,5341 \$	1,6745 \$	1,6125 \$	1,6079 \$	1,7243 \$

Le 21 novembre 2023, le taux de change de la livre sterling, exprimée en dollars canadiens, selon le taux de change affiché sur xe.com, s'établissait à 1,00 £ = 1,7168 \$.

MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

Certains énoncés figurant dans le prospectus et dans le présent supplément de prospectus, et dans certains documents qui sont intégrés par renvoi dans le prospectus, constituent des énoncés prospectifs ou de l'information prospective (collectivement, les « **énoncés prospectifs** ») au sens de la législation sur les valeurs mobilières applicable. Tous les énoncés prospectifs sont fondés sur les attentes, les estimations, les projections, les opinions et les hypothèses actuelles de Stantec, qui sont fondées sur l'information disponible au moment où ils ont été formulés et compte tenu de l'expérience de la Société et de sa perception des tendances historiques, et ont été approuvées par la direction de Stantec. Ces perspectives financières ou cette information financière prospective sont incluses afin de fournir de l'information sur les attentes et les projets actuels de la direction à l'égard de l'avenir. Les énoncés prospectifs sont habituellement définis par des mots comme « anticiper », « envisager », « continuer », « estimer », « s'attendre », « pourrait », « peut », « fera », « doit », « projeter », « devrait », « capable », « pourrait », « croire », « planifier », « avoir l'intention de », « concevoir », « cibler », « entreprendre », « voir », « indiquer », « maintenir », « explorer », « entraîner », « projection », « échéancier », « objectif », « stratégie », « probable », « potentiel », « viser », « perspectives », « prévoir », « proposer », « but », « concevoir », « chercher » et d'autres expressions similaires suggérant des événements futurs ou un rendement futur.

Les énoncés prospectifs peuvent comprendre, sans s'y limiter, des commentaires concernant nos objectifs pour le reste de 2023 et par la suite, nos stratégies ou nos mesures futures, nos cibles, nos attentes à l'égard de notre situation financière ou du cours de nos actions, ou les résultats ou les perspectives de nos activités. Des déclarations de ce type peuvent être contenues dans des documents déposés auprès des autorités en valeurs mobilières ou dans d'autres communications et sont contenues dans le présent supplément de prospectus. Les énoncés prospectifs qui figurent dans le présent supplément de prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi comprennent notamment ce qui suit :

- l'information divulguée à la rubrique « Stantec inc. »;
- les avantages continus de notre stratégie fiscale mise en œuvre et les économies d'impôt supplémentaires constatés;
- le montant qu'il est prévu de réunir, les frais et l'emploi du produit dans le cadre du placement;
- le nombre d'actions ordinaires compte tenu du placement;
- les attentes en ce qui concerne la stratégie d'exploitation de la Société et son rendement pour le reste de 2023, y compris les dépenses en immobilisations et les prévisions de flux de trésorerie disponibles;
- les résultats d'exploitation et financiers futurs de la Société;
- les acquisitions et les désinvestissements futurs, et les possibilités de croissance future;
- les calendriers et les échéanciers pour certains projets et la stratégie de croissance de la Société;
- le traitement des régimes de réglementation gouvernementaux et autres et des lois fiscales, environnementales et autres, et la conformité de la Société à ces régimes;
- les dividendes futurs que pourrait verser la Société;
- nos attentes en ce qui concerne nos sources de trésorerie et notre capacité à respecter nos dépenses d'exploitation et nos dépenses d'investissement dans le cours normal des activités, telles que présentées à la rubrique « Structure du capital consolidé », fondées en partie sur la conception de notre modèle d'affaires;
- les attentes en ce qui concerne l'acquisition de ZETCON Ingenieure GmbH.

Ces énoncés décrivent les attentes et les cibles de la direction en fonction desquelles nous mesurons notre succès, et aident les actionnaires à comprendre notre situation financière aux dates indiquées dans le prospectus et dans le présent supplément de prospectus et pour les périodes closes à ces dates. Les lecteurs sont avisés que ces renseignements peuvent ne pas convenir à d'autres fins.

De par leur nature, les énoncés prospectifs exigent que nous formulions des hypothèses et sont assujettis à des risques et à des incertitudes inhérentes. Il existe un risque important que les prévisions, conclusions, projections et autres énoncés prospectifs se révèlent inexacts. Stantec estime que les attentes exprimées dans ces énoncés prospectifs sont raisonnables, mais aucune garantie ne peut être donnée qu'elles se révéleront exactes. Par conséquent, il ne faudrait

pas se fier indûment aux énoncés prospectifs que contient le prospectus, ou qui y sont intégrés par renvoi, et inclus dans le présent supplément de prospectus.

Pour établir les énoncés prospectifs, nous tenons compte de facteurs importants, notamment des hypothèses concernant le rendement des économies canadienne et américaine et de diverses économies internationales ainsi que leur incidence sur nos activités. Nous avons révisé certaines cibles annuelles qui figuraient auparavant dans notre rapport de gestion annuel (au sens donné à ce terme aux présentes) et notre rapport de gestion intermédiaire (au sens donné à ce terme aux présentes). Les hypothèses que nous avons formulées au moment de la publication de nos objectifs annuels et de nos perspectives pour 2023 sont présentées à la rubrique « Mise en garde concernant les énoncés prospectifs » de notre rapport de gestion annuel et de notre rapport de gestion intermédiaire. L'information suivante met à jour et remplace ces hypothèses :

- les hypothèses de coûts actuelles de la Société seront généralement exactes;
- la Société aura suffisamment de flux de trésorerie, de capitaux d'emprunt ou de capitaux propres ou d'autres ressources financières pour financer ses dépenses en immobilisations et ses dépenses d'exploitation, racheter des actions et répondre à d'autres besoins, au besoin;
- la gestion et les résultats d'exploitation de la Société seront conformes à ses attentes;
- la conjoncture, les lois et les règlements actuels ou, le cas échéant, projetés dans le secteur demeureront en vigueur ou selon ce qui est prévu aux présentes;
- la disponibilité des services et de la main-d'œuvre sera suffisante pour mener les activités de la Société comme prévu.

Les facteurs énoncés ci-après, parmi ceux qui sont énumérés aux rubriques « Perspectives », « Facteurs de risque » et « Hypothèses » de notre rapport de gestion annuel, pourraient faire en sorte que nos résultats réels diffèrent de manière importante de ceux qui sont prévus dans nos énoncés prospectifs :

- l'incidence des atteintes à la cybersécurité;
- la concurrence en ce qui concerne les employés compétents;
- les événements géopolitiques;
- les répercussions des incidents en matière de santé et sécurité au travail;
- la conjoncture économique mondiale;
- l'inflation;
- les événements liés aux changements climatiques;
- la hausse des taux d'intérêt et la fluctuation des taux de change;
- l'effet des perturbations sur les dépenses dans le domaine des infrastructures publiques;
- l'effet de la concurrence dans les régions ou les secteurs d'activité dans lesquels nous exerçons des activités;
- la fluctuation de la demande à l'égard des services conceptuels.

Bon nombre de ces facteurs échappent à notre contrôle et leur incidence peut être difficile à prévoir.

À moins d'y être tenue par la loi, Stantec ne s'engage pas à mettre à jour publiquement ni à réviser les énoncés prospectifs, que ce soit par suite de nouveaux renseignements, d'événements futurs ou autrement. Les énoncés prospectifs qui figurent aux présentes, dans le prospectus ou dans les documents intégrés par renvoi au prospectus sont expressément visés par cette mise en garde.

CERTAINES DÉFINITIONS

Dans le présent supplément de prospectus, les termes qui suivent ont le sens qui leur est attribué ci-après :

« **actions visées par l'option de surallocation** » désigne les actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice de l'option de surallocation;

« **billets de premier rang (2,048 %)** » désigne les billets de premier rang non garantis de 300 M\$ de la Société venant à échéance le 8 octobre 2027. Voir « Situation de trésorerie et sources de financement » dans le rapport de gestion annuel;

« **billets de premier rang (5,393 %)** » désigne les billets de premier rang non garantis de 250 M\$ de la Société venant à échéance le 27 juin 2030. Voir « Situation de trésorerie et sources de financement » dans le rapport de gestion annuel;

« **conseil** » désigne le conseil d'administration de la Société;

« **facilité de crédit** » désigne la facilité de crédit renouvelable de premier rang de 800 M\$ de la Société auprès d'un consortium d'institutions financières venant à échéance le 8 décembre 2027. Voir « Situation de trésorerie et sources de financement » dans le rapport de gestion annuel;

« **facilité de crédit bilatérale** » désigne la facilité de crédit à court terme de premier rang de 100 M\$ de la Société auprès de la Banque Nationale du Canada échéant le 17 juin 2024. Voir « Situation de trésorerie et sources de financement » dans le rapport de gestion intermédiaire;

« **facilité non garantie** » désigne la facilité de crédit multidevise non garantie et non engagée de 20 M£ auprès de Bank of America, N.A., succursale de Londres, qui est remboursable à la demande. Voir « Situation de trésorerie et sources de financement » dans le rapport de gestion annuel;

« **option de surallocation** » a le sens qui lui est attribué sur la page couverture;

« **prêt à terme** » désigne le prêt à terme de premier rang de 310 M\$ auprès d'un consortium d'institutions financières, dont une tranche de 150 M\$ vient à échéance le 8 décembre 2025 et une tranche de 160 M\$ vient à échéance le 8 décembre 2027. Voir « Situation de trésorerie et sources de financement » dans le rapport de gestion annuel.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

Le présent supplément de prospectus est réputé intégré par renvoi dans le prospectus uniquement aux fins du placement des actions ordinaires. D'autres documents sont également intégrés ou réputés intégrés par renvoi dans le prospectus et il faut se reporter au prospectus pour en connaître tous les détails.

Se reporter à la rubrique « Documents intégrés par renvoi » dans le prospectus. En date des présentes, les documents suivants, qui ont été déposés auprès des diverses commissions des valeurs mobilières ou autorités analogues de chacune des provinces et de chacun des territoires canadiens, sont également expressément intégrés par renvoi dans le prospectus et en font partie intégrante :

- a) la notice annuelle de Stantec datée du 22 février 2023 (la « **notice annuelle** ») pour l'exercice clos le 31 décembre 2022;
- b) les états financiers consolidés audités de la Société aux 31 décembre 2022 et 2021, y compris les notes y afférentes et le rapport des auditeurs indépendants y afférent (les « **états financiers annuels** »);
- c) le rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (le « **rapport de gestion annuel** »);
- d) les états financiers consolidés résumés intermédiaires non audités de la Société au 30 septembre 2023 et pour les périodes de trois mois et de neuf mois closes à cette date, ainsi que les notes annexées (les « **états financiers intermédiaires** »);
- e) le rapport de gestion de la Société pour les périodes de trois mois et de neuf mois closes le 30 septembre 2023 (le « **rapport de gestion intermédiaire** »);
- f) la circulaire de sollicitation de procurations par la direction datée du 20 mars 2023 se rapportant à l'assemblée annuelle des actionnaires tenue le 11 mai 2023;

- g) le « modèle » (au sens donné à ce terme dans les lois canadiennes en valeurs mobilières applicables) du sommaire des modalités daté du 20 novembre 2023 préparé relativement au placement (le « **sommaire des modalités** »).

Tous les documents du type de ceux qui sont susmentionnés, y compris tous les états financiers intermédiaires et les rapports de gestion y afférents, toutes les déclarations de changement important (sauf les déclarations de changement important confidentielles) et toutes les déclarations d'acquisition d'entreprise qui seront déposés par la Société auprès des différentes commissions des valeurs mobilières ou d'organismes comparables au Canada après la date du présent supplément de prospectus et avant la réalisation ou la fin du placement seront réputés être intégrés par renvoi dans le prospectus pour les besoins du placement. Ces documents pourront être consultés sur Internet sur SEDAR+ (« **SEDAR** »), à l'adresse www.sedarplus.ca.

Toute déclaration figurant dans le prospectus, dans le présent supplément de prospectus ou dans un document (ou une partie d'un document) intégré ou réputé être intégré par renvoi dans le prospectus est réputée être modifiée ou remplacée pour les besoins du présent supplément de prospectus dans la mesure où une déclaration figurant aux présentes ou dans tout autre document déposé ultérieurement qui est ou est réputé être intégré par renvoi dans le prospectus modifie ou remplace cette déclaration. Il n'est pas nécessaire que la déclaration de modification ou de remplacement précise qu'elle modifie ou remplace une déclaration antérieure ni qu'elle inclue tout autre renseignement énoncé dans le document qu'elle modifie ou remplace. Le fait de formuler une telle déclaration modificatrice ou remplaçante ne sera pas réputé constituer une reconnaissance, à quelque fin que ce soit, que la déclaration modifiée ou remplacée, au moment où elle a été faite, constituait une déclaration fausse ou trompeuse, une déclaration fausse à l'égard d'un fait important ni une omission de déclarer un fait important qui doit être déclaré ou qui est essentiel pour qu'une déclaration ne soit pas fausse ou trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite. La déclaration ainsi modifiée ou remplacée n'est pas réputée, sauf dans sa version modifiée ou remplacée, faire partie du présent supplément de prospectus ou du prospectus.

On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi aux présentes sur demande adressée au secrétaire général de Stantec Inc. au 10220 – 103 Avenue NW, Suite 300, Edmonton (Alberta) T5J 0K4, Canada.

DOCUMENTS DE COMMERCIALISATION

Le modèle de sommaire des modalités ne fait pas partie du présent supplément de prospectus dans la mesure où son contenu a été modifié ou remplacé par une déclaration contenue dans le présent supplément de prospectus. En outre, toute version modèle de tout document de commercialisation (au sens donné à ce terme dans les lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables) déposée auprès de la commission des valeurs mobilières ou une autorité analogue de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada dans le cadre du présent placement après la date des présentes mais avant la fin du placement des titres visés par le présent supplément de prospectus est réputée être intégrée par renvoi aux présentes.

STANTEC INC.

Stantec est un chef de file mondial de services en matière de conception durable, d'architecture, d'ingénierie, de planification, de technologie numérique, de gestion de projet et de services-conseils scientifiques. Nos spécialistes techniques – concepteurs, ingénieurs, scientifiques et gestionnaires de projets – fournissent des services professionnels dans divers secteurs pendant toutes les étapes du cycle de vie d'un projet (planification, conception, administration de la construction, mise en service, entretien, mise hors service et remédiation). Nos équipes multidisciplinaires exercent leurs activités par l'intermédiaire de cinq unités d'exploitation : Infrastructures, Eau, Services environnementaux, Bâtiments et Énergie et ressources. Tout en poursuivant la diversification, nous avons pour vision de demeurer une société de conception de calibre mondial soucieuse de maximiser la valeur durable à long terme pour toutes nos parties prenantes.

Le bureau de direction, l'établissement principal et le siège social de la Société sont situés au 10220 – 103 Avenue NW, Suite 300, Edmonton (Alberta) T5J 0K4, Canada.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur Stantec et son entreprise, veuillez vous reporter aux rubriques « Structure de la Société », « Évolution générale de l'entreprise » et « Description des activités » de la notice annuelle.

FAITS RÉCENTS

Le 9 novembre 2023, Stantec a annoncé ses résultats financiers pour les périodes de trois mois et de neuf mois closes le 30 septembre 2023. Stantec a généré des produits des activités ordinaires nets de 1,3 G\$, soit une hausse de 13,5 % par rapport au troisième trimestre de 2022. Le résultat net a augmenté de 52,8 % par rapport au troisième trimestre de 2022 pour s'établir à 103,9 M\$, et le résultat dilué par action ajusté a augmenté de 54,1 % par rapport au troisième trimestre de 2022 pour s'établir à 0,94 \$, principalement en raison de la forte croissance des produits des activités ordinaires nets, des solides marges sur les projets et de la baisse des frais administratifs et de commercialisation en pourcentage des produits des activités ordinaires nets. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez vous reporter au rapport de gestion intermédiaire et aux états financiers intermédiaires.

Le 14 novembre 2023, Stantec a annoncé l'acquisition de ZETCON Ingenieure GmbH, une société d'ingénierie, de conseil, de planification, de gestion de projets et de certification comptant 645 employés et dont le siège est sis à Bochum, en Allemagne. La clôture de l'acquisition devrait avoir lieu le 8 janvier 2024. ZETCON fournira à Stantec une plateforme de croissance en Allemagne avec une base de projets d'infrastructures pour les clients du secteur public.

EMPLOI DU PRODUIT

Compte non tenu de l'exercice de l'option de surallocation, le produit net tiré du placement par la Société s'élèvera à environ 238 866 400,00 \$, déduction faite de la rémunération des preneurs fermes de 10 001 100,00 \$ et des frais estimatifs du placement de 1 160 000,00 \$. Si les preneurs fermes exercent intégralement l'option de surallocation, le produit net du placement s'élèvera à environ 274 870 360,00 \$, déduction faite de la rémunération des preneurs fermes de 11 501 265,00 \$ et des frais estimatifs du placement de 1 160 000,00 \$. Voir « Mode de placement ». Les frais du placement seront prélevés sur les fonds généraux de la Société.

Il est prévu que le produit net tiré du placement (y compris le produit net reçu dans le cadre de l'option de surallocation) sera affecté au remboursement de l'encours de la facilité de crédit et vise à créer une capacité additionnelle pour ensuite être affecté au financement des occasions d'acquisition et d'initiatives de croissance futures ainsi qu'aux besoins généraux de l'entreprise.

La Société a affecté le produit de la dette qui a été engagée aux termes de la facilité de crédit au financement d'acquisitions antérieures et aux besoins généraux de l'entreprise.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ DE LA SOCIÉTÉ

Le tableau ci-dessous présente la structure du capital consolidé de la Société au 30 septembre 2023, compte non tenu et compte tenu du placement. L'information financière ci-dessous doit être lue en parallèle avec les états financiers intermédiaires et les états financiers annuels. À l'exception de ceux présentés ci-après, il n'y a eu aucun changement important à la structure du capital-actions et des capitaux empruntés de Stantec depuis le 30 septembre 2023.

Désignation	Au 30 septembre 2023, compte tenu du placement ¹⁾ et de l'utilisation du produit du placement	
	Au 30 septembre 2023 (en millions de dollars)	(en millions de dollars)
Capitaux empruntés :		
Billets non garantis de premier rang ²⁾	547,4 \$	547,4 \$
Facilité de crédit ³⁾	347,8 \$	108,9 \$
Emprunt à terme ⁴⁾	407,9 \$	407,9 \$
Effets à payer ⁵⁾	88,7 \$	88,7 \$
Obligations de financement de logiciels ⁶⁾	14,1 \$	14,1 \$
	1 405,9 \$	1 167 \$
Dettes bancaires ⁷⁾	27,8 \$	27,8 \$
Capital-actions	993,5 \$	1 232,4 \$
	(110 958 545 actions ordinaires)	(113 661 545 actions ordinaires)

Notes :

- 1) Les montants reposent sur l'hypothèse selon laquelle l'option de surallocation n'aurait pas été exercée. Si l'option de surallocation était exercée intégralement, la valeur des actions ordinaires s'élèverait à 1 268,4 M\$ (114 066 995 actions ordinaires) et le montant du solde de la facilité de crédit diminuerait de 72,9 M\$. Se reporter à la rubrique « Mode de placement ».
- 2) Les billets non garantis de premier rang de Stantec comprennent des billets de premier rang à 2,048 %, venant à échéance le 8 octobre 2027, et des billets de premier rang à 5,393 %, venant à échéance le 27 juin 2030. Au 30 septembre 2023, la Société avait des billets de premier rang à 2,048 % d'une valeur de 300 M\$ et des billets de premier rang à 5,393 % d'une valeur de 250 M\$. Se reporter à la note 7 « Dette à long terme » des états financiers intermédiaires.
- 3) Au 30 septembre 2023, la Société détenait une facilité de crédit de premier rang renouvelable d'un montant de 800 M\$, ci-après la « facilité de crédit », consentie par un consortium d'institutions financières et venant à échéance le 8 décembre 2027. Se reporter à la note 7 « Dette à long terme » des états financiers intermédiaires.
- 4) Au 30 septembre 2023, la Société détenait un emprunt à terme de premier rang d'un montant de 310 M\$, ci-après l'« emprunt à terme », consenti par un consortium d'institutions financières. Une tranche de 150 M\$ de l'emprunt à terme vient à échéance le 8 décembre 2025 et une tranche de 160 M\$ de l'emprunt à terme vient à échéance le 8 décembre 2027. La Société détient aussi une facilité de crédit à terme non garantie bilatérale de 100 M\$ venant à échéance le 17 juin 2024, ci-après la « facilité de crédit bilatérale ». Se reporter à la note 7 « Dette à long terme » des états financiers intermédiaires.
- 5) Les effets à payer se composent principalement des effets à payer dans le cadre des acquisitions et sont exigibles à diverses dates entre 2023 et 2026. Le remboursement est conditionnel au respect, par les actionnaires vendeurs, des modalités des conventions d'acquisition. Se reporter à la note 7 « Dette à long terme » des états financiers intermédiaires.
- 6) Stantec a des obligations de financement de logiciels. Ces obligations viennent à échéance à diverses dates avant octobre 2027. Se reporter à la note 7 « Dette à long terme » des états financiers intermédiaires.
- 7) Stantec dispose d'une facilité de crédit multidevises non engagée non garantie d'un montant maximal de 20 M€, remboursable à vue. Au 30 septembre 2023, le montant prélevé s'établissait à 24,9 M\$. Au 30 septembre 2023, la dette bancaire comprenait également des découverts prélevés aux termes de facilités de crédit consortiales de premier rang de la société de 2,9 M\$. Se reporter à la note 7 « Dette à long terme » des états financiers intermédiaires.

VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS

Émissions antérieures d'actions ordinaires et de titres convertibles

Stantec n'a pas émis d'actions ordinaires ni de titres convertibles en actions ordinaires pendant la période de douze mois précédant la date du présent supplément de prospectus.

Variation du cours des actions ordinaires et volume des opérations sur celles-ci

Les actions ordinaires sont inscrites à la cote de la TSX et de la NYSE sous le symbole « STN ». Le tableau ci-après présente certains renseignements boursiers sur les actions ordinaires sur l'indice composé TSX et sur l'indice composé NYSE pour les périodes indiquées.

Mois	Indice composé TSX			Indice composé NYSE		
	Haut (\$ CA)	Bas (\$ CA)	Volume	Haut (\$ US)	Bas (\$ US)	Volume
2022						
Novembre.....	68,50	63,90	6 672 211	51,39	46,58	1 826 714
Décembre	68,42	63,38	5 400 266	50,61	46,35	1 159 818
2023						
Janvier.....	69,85	64,86	3 536 573	52,71	47,53	1 020 846
Février.....	83,53	69,29	4 360 123	61,61	51,81	1 256 164
Mars	80,70	75,31	6 980 065	59,11	54,90	2 523 446
Avril	82,59	77,30	6 693 838	60,96	57,25	1 125 728
Mai	83,53	77,00	5 375 211	62,31	56,49	1 352 421
Juin.....	86,69	78,44	5 422 984	65,42	57,77	1 398 817
Juillet.....	90,86	85,61	6 466 902	69,02	64,45	1 313 833
Août	92,00	83,95	12 731 198	68,03	62,75	2 126 849
Septembre	92,51	87,41	6 053 498	67,90	64,60	2 326 679
Octobre.....	91,67	82,50	5 553 764	67,36	59,55	1 681 565
Novembre (1-21).....	99,00	84,31	4 881 634	72,04	60,78	1 935 414

DIVIDENDES AUX ACTIONNAIRES

Le taux de dividende trimestriel actuel de la Société est de 0,195 \$ par action ordinaire et les dividendes sont généralement payés vers le 15^e jour du mois suivant le mois de la déclaration. Pour en savoir plus que la politique en matière de dividendes de la Société et les renseignements historiques, se reporter à l'explication à la rubrique « Dividendes » de la notice annuelle.

DESCRIPTION DES ACTIONS ORDINAIRES

La Société est autorisée à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires. Au 22 novembre 2023, 110 958 545 actions ordinaires étaient émises et en circulation.

Les porteurs d'actions ordinaires ont le droit de recevoir les dividendes déclarés par le conseil d'administration, au moment, selon le montant et sous la forme établis par ce dernier à l'occasion. Les porteurs d'actions ordinaires sont habilités à recevoir les avis de convocation aux assemblées des actionnaires et à y assister. Les porteurs d'actions ordinaires disposent d'une voix par action ordinaire détenue à chacune des assemblées, sauf aux assemblées où seuls les porteurs d'une autre catégorie ou série précisée d'actions ont le droit de voter séparément en tant que catégorie ou série.

Les actions ordinaires sont subordonnées aux actions privilégiées en ce qui a trait au droit aux dividendes et à la répartition de l'actif en cas de liquidation ou de dissolution de la Société.

MODE DE PLACEMENT

Le placement vise 2 703 000 actions ordinaires au prix de 92,50 \$ par action ordinaire et jusqu'à 405 450 actions visées par l'option de surallocation additionnelles au même prix si les preneurs fermes exercent l'option de surallocation dans son intégralité. Les actions ordinaires seront émises à la date de la clôture du placement aux termes de la convention de prise ferme (au sens attribué à ce terme ci-après).

Aux termes des modalités et des conditions d'une convention de prise ferme datée du 22 novembre 2023 entre la Société et les preneurs fermes (la « **convention de prise ferme** »), la Société a convenu de vendre et les preneurs fermes ont individuellement (et non conjointement ni solidairement) convenu d'acheter vers le 29 novembre 2023, ou à toute autre date dont les preneurs fermes et la Société peuvent convenir, la totalité mais non moins de la totalité des actions ordinaires offertes aux termes du présent supplément de prospectus, sous réserve des modalités et des conditions prévues dans la convention de prise ferme, au prix de 92,50 \$ par action ordinaire, pour une contrepartie totale de 250 027 500,00 \$ payable au comptant contre la livraison des actions ordinaires. La convention de prise

ferme prévoit que la Société paiera aux preneurs fermes une rémunération globale de 10 001 100,00 \$ en contrepartie des services rendus par les preneurs fermes à l'occasion du placement, ce qui entraînera un produit net pour la Société de 240 026 400,00 \$ avant déduction des frais estimatifs du placement.

La Société a accordé aux preneurs fermes l'option de surallocation, qui peut être exercée, en totalité ou en partie, de temps à autre, à tout moment jusqu'à la date qui tombe 30 jours à compter de la clôture du placement inclusivement, leur permettant d'acheter jusqu'à 405 450 actions ordinaires additionnelles au prix d'offre de 92,50 \$ par action ordinaire aux fins de couverture des surallocations, s'il en est, effectuées dans le cadre du placement des actions ordinaires, et afin de stabiliser le marché. Le présent supplément de prospectus vise également l'option de surallocation. Si l'option de surallocation est exercée intégralement par les preneurs fermes, le prix d'offre total, la rémunération des preneurs fermes et le produit net revenant à la Société, avant déduction des frais liés au placement, seront de 287 531 625,00 \$, de 11 501 265,00 \$ et de 276 030 360,00 \$, respectivement.

Les modalités du présent placement ont été établies par voie de négociations entre la Société, Financière Banque Nationale Inc. et Marchés mondiaux CIBC inc., pour leur propre compte et pour le compte des autres preneurs fermes.

Les preneurs fermes proposent d'offrir les actions ordinaires placées aux termes du présent supplément de prospectus initialement au prix d'offre inscrit à la première page du présent supplément de prospectus. Une fois qu'ils auront fait des efforts raisonnables pour vendre toutes les actions ordinaires offertes aux termes du présent supplément de prospectus à ce prix précis, les preneurs fermes pourront par la suite réduire le prix de vente aux investisseurs à l'occasion pour vendre les actions ordinaires offertes aux termes du présent supplément de prospectus.

Sauf dans certains cas précis : a) les actions ordinaires seront émises et déposées sous forme électronique auprès de la CDS ou de son prête-nom dans le cadre du système d'inscription en compte administré par la CDS; b) des certificats attestant les actions ordinaires ne seront pas délivrés aux acquéreurs; et c) les acquéreurs ne recevront, de la part des preneurs fermes ou de tout autre courtier inscrit qui est un adhérent de la CDS et auprès duquel ou par l'intermédiaire duquel une participation véritable dans les actions ordinaires ont été achetées, qu'une confirmation de client.

Les obligations qui incombent aux preneurs fermes aux termes de la convention de prise ferme sont individuelles (et non conjointes ni solidaires) et peuvent prendre fin si certains événements précis se produisent. Ces événements comprennent, mais sans s'y limiter : a) une enquête, une action, une poursuite, une investigation ou une autre procédure (officielle ou non) est intentée, annoncée ou imminente ou une ordonnance est rendue par une autorité gouvernementale, une commission, un conseil, un bureau, une agence ou un organe fédéral, provincial, étatique, municipal ou autre, notamment la TSX, la NYSE ou toute autorité en valeurs mobilières ou une loi ou un règlement est adopté ou modifié, ou il y a un changement annoncé dans l'interprétation ou l'administration de ceux-ci par la TSX, la NYSE ou l'autorité en valeurs mobilières et qui, de l'avis d'un preneur ferme, agissant raisonnablement, a pour effet ou pourrait avoir pour effet d'empêcher ou de restreindre le placement des actions ordinaires, la négociation des actions ordinaires ou a une incidence défavorable importante ou est raisonnablement susceptible d'avoir ou aura une incidence défavorable importante sur le cours ou la valeur des actions ordinaires, b) un événement, une mesure, un fait, une situation ou un événement majeur de nature financière ou une catastrophe d'importance nationale ou internationale (y compris une guerre ou un événement similaire, un acte de terrorisme, une épidémie ou tout déclenchement ou intensification d'hostilités nationales ou internationales ou toute crise ou calamité), tout changement ou développement comportant un changement éventuel dans les conditions politiques, financières ou économiques nationales ou internationales, ou toute action gouvernementale, loi, réglementation, enquête ou autre événement similaire de quelque nature que ce soit, s'est développé ou produit ou a pris effet ou naissance qui, de l'avis d'un preneur ferme, agissant raisonnablement, a ou pourrait raisonnablement avoir un effet défavorable important sur les marchés des capitaux au Canada ou aux États-Unis ou sur l'entreprise, les activités ou les affaires de la Société et de ses filiales prises dans leur ensemble, c) une ordonnance d'interdiction des opérations est rendue ou imminente à l'égard des actions ordinaires par une commission des valeurs mobilières ou une autre autorité compétente par la faute de la Société ou de ses administrateurs, dirigeants et mandataires; d) il se produira un changement important dans les affaires de la Société ou les preneurs fermes prendront connaissance d'un fait important non divulgué antérieurement ou d'un changement dans un fait important devant être divulgué dans le prospectus et/ou un document supplémentaire qui est remis ou destiné à être remis à un acquéreur d'actions ordinaires et autorisé par la Société dans chaque cas qui, de l'avis d'un preneur ferme, agissant raisonnablement, a ou serait susceptible d'avoir une incidence défavorable importante sur les activités, l'entreprise ou le capital de la Société (sur une base consolidée) ou sur le cours ou la valeur des actions ordinaires, ou fait en sorte ou est susceptible de faire en sorte qu'un nombre important d'acquéreurs

d'actions ordinaires exercent des droits de résolution ou intentent des poursuites en dommages-intérêts aux termes de ceux-ci, ou e) la Société contrevient à une modalité, à une condition ou à un engagement important de la convention de prise ferme.

Si un preneur ferme n'achète pas les actions ordinaires qu'il a convenu d'acheter, les autres preneurs fermes pourront, sans y être tenus, acheter les actions ordinaires en question, au prorata, étant entendu que si le nombre global des actions ordinaires qui n'ont pas été achetées est inférieur ou égal à 10 % du nombre global d'actions ordinaires que les preneurs fermes avaient convenu d'acheter, les autres preneurs fermes seront donc chacun individuellement (et non conjointement ni solidairement) tenus d'acheter les actions ordinaires qui n'auront pas été prises en livraison, au prorata ou selon la proportion dont ils pourraient autrement convenir entre eux. Aucune disposition de la convention de prise ferme n'oblige la Société à vendre moins de la totalité des actions ordinaires que les preneurs fermes avaient convenu d'acheter aux termes de celle-ci. La convention de prise ferme prévoit également que la Société indemniserait les preneurs fermes et les courtiers en valeurs mobilières des États-Unis membres de leur groupe respectif (chacun, un « **membre du groupe américain** ») et chacun de leurs administrateurs, leurs dirigeants, leurs employés, les membres de leur groupe, leurs conseillers et leurs agents respectifs et toute personne, le cas échéant, qui contrôle un preneur ferme ou un membre de son groupe américain à l'égard de certains frais et de certaines responsabilités en lien avec le placement.

Conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, les preneurs fermes ne peuvent pas, pendant la durée du placement effectué aux termes du présent supplément de prospectus, offrir d'acheter ou acheter des actions ordinaires. Cette restriction comporte certaines exceptions dans la mesure où l'offre d'achat ou l'achat n'est pas effectué dans le but de créer une activité réelle ou apparente sur les actions ordinaires ou d'en hausser le cours. Ces exceptions comprennent les offres d'achat ou les achats permis par les Règles universelles d'intégrité du marché de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières qui régissent les activités de stabilisation et de maintien passif du marché et les offres d'achat ou les achats effectués pour le client ou pour son compte dont l'ordre n'a pas été sollicité pendant la période du placement. Dans le cadre du placement et sous réserve de ce qui précède, les preneurs fermes peuvent effectuer des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des actions ordinaires à un niveau supérieur au cours qui serait formé sur un marché libre. Ces opérations peuvent être entreprises ou interrompues à tout moment.

Les actions ordinaires offertes aux termes du présent prospectus simplifié n'ont pas été ni ne seront inscrites en vertu de la Loi de 1933 ou des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis, et ne peuvent pas être offerts ni vendus aux États-Unis, à des personnes des États-Unis ou pour le compte ou au profit de celles-ci, sauf dans le cadre d'opérations inscrites en vertu de la Loi de 1933 et des lois sur les valeurs mobilières d'un État des États-Unis applicables ou dans des opérations dispensées de ces exigences d'inscription. La convention de prise ferme permet aux preneurs fermes, par l'intermédiaire des courtiers en valeurs mobilières inscrits aux États-Unis membres de leur groupe respectif, d'offrir et de vendre les actions ordinaires à des « acheteurs institutionnels admissibles » (au sens donné au terme *qualified institutional buyer* dans la Rule 144A prise en application de la Loi de 1933) en tant qu'acquéreurs remplaçants aux États-Unis dans le cadre d'opérations dispensées des exigences d'inscription prévues dans la Loi de 1933 et de dispenses prévues dans les lois sur les valeurs mobilières étatiques applicables. De plus, la convention de prise ferme prévoit que les preneurs fermes offriront et vendront les actions ordinaires à l'extérieur des États-Unis seulement conformément à la Rule 903 du *Regulation S* pris en application de la Loi de 1933.

Le présent prospectus ne constitue pas une offre de vente ou la sollicitation d'une offre d'achat des actions ordinaires aux termes du placement aux États-Unis. Dans les 40 jours suivant le lancement du placement, une offre ou une vente des actions ordinaires offertes aux termes du placement aux États-Unis par un courtier (qu'il participe ou non au placement) peut violer les exigences d'inscription de la Loi de 1933 si cette offre ou cette vente est faite autrement que conformément à une dispense de ces exigences d'inscription.

La Société a convenu de ne pas, sans le consentement préalable de Financière Banque Nationale Inc. et de Marchés mondiaux CIBC inc. au nom des preneurs fermes, lequel consentement ne peut être refusé de manière déraisonnable, vendre ni offrir de vendre d'actions ordinaires ou de titres convertibles en actions ordinaires ou échangeables contre des actions ordinaires à tout moment avant la date qui tombe 90 jours après la clôture du placement, sauf dans le cadre de l'émission : i) d'actions ordinaires à l'exercice de l'option de surallocation; ii) d'actions ordinaires aux termes de droits accordés avant la date des présentes ou au moment de l'exercice, de la conversion ou de l'échange des attributions incitatives existantes à l'heure actuelle; iii) les attributions incitatives visant l'acquisition des actions

ordinaires accordées aux administrateurs, aux dirigeants, aux employés et aux consultants, et les actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre ou au moment de l'exercice ou de l'acquisition de ces attributions incitatives; iv) d'actions ordinaires aux termes des dividendes en actions ou des régimes de réinvestissement des dividendes de la Société; ou v) d'actions ordinaires directement dans le cadre d'une acquisition, d'une fusion ou d'un regroupement.

La TSX a approuvé sous condition l'inscription à la cote des actions ordinaires offertes aux termes du présent supplément de prospectus, y compris les actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de l'exercice de l'option de surallocation, sous réserve du respect, par la Société, de l'ensemble des exigences de la TSX. La Société a demandé l'inscription des actions ordinaires offertes aux termes du présent supplément de prospectus à la cote de la NYSE, y compris les actions ordinaires pouvant être émises dans le cadre de l'exercice de l'option de surallocation. L'inscription à la cote de la NYSE sera subordonnée à l'obligation, pour la Société, de respecter l'ensemble des exigences d'inscription de la NYSE.

RELATION ENTRE LA SOCIÉTÉ ET CERTAINS PRENEURS FERMES

Financière Banque Nationale Inc. est une filiale d'une banque à charte canadienne qui est un prêteur de la Société aux termes de la facilité de crédit bilatérale. Financière Banque Nationale Inc., Marchés mondiaux CIBC inc., RBC Marchés des Capitaux Inc., Valeurs mobilières Desjardins inc., Scotia Capitaux Inc., Valeurs Mobilières TD Inc., ATB Capital Markets Inc., Merrill Lynch Canada Inc., Valeurs Mobilières HSBC (Canada) Inc. et Valeurs Mobilières Wells Fargo Canada, Ltée sont chacune, directement et indirectement, une filiale d'un prêteur de la Société aux termes de la facilité de crédit, du prêt à terme et de la facilité non garantie. Se reporter aux Notes 3 et 4 du tableau à la rubrique « Structure du capital consolidé » pour obtenir une description de la facilité de crédit, du prêt à terme, de la facilité non garantie et de la facilité de crédit bilatérale. Par conséquent, la Société peut être considérée comme un émetteur associé à ces preneurs fermes en vertu des lois sur les valeurs mobilières canadiennes applicables.

En date du 30 septembre 2023, la Société avait contracté une dette auprès de certains prêteurs aux termes de la facilité de crédit, du prêt à terme, de la facilité non garantie et de la facilité de crédit bilatérale d'un montant total d'environ 783,5 M\$. La Société est en conformité avec toutes les modalités des conventions régissant la facilité de crédit, le prêt à terme, la facilité non garantie et la facilité de crédit bilatérale, et aucun des preneurs fermes n'a renoncé à faire sanctionner une violation importante de ces conventions commise par Stantec depuis que la facilité de crédit, le prêt à terme, la facilité non garantie et la facilité de crédit bilatérale ont été établis. La facilité de crédit, le prêt à terme, la facilité non garantie et la facilité de crédit bilatérale ne sont pas garantis et la situation financière de la Société n'a pas changé de façon importante depuis que les emprunts ont été contractés aux termes de ce qui précède. Se reporter à la rubrique « Structure du capital consolidé ».

La décision de procéder au placement des actions ordinaires offertes aux termes du présent supplément de prospectus et l'établissement des modalités du placement ont été effectués par voie de négociation entre la Société, Financière Banque Nationale Inc. et Marchés mondiaux CIBC inc., au nom des preneurs fermes. Les banques et toute autre entité, selon le cas, qui sont membres du groupe des preneurs fermes n'ont pas pris part à cette décision ou à cet établissement, mais ont été informées de cette émission et de ces modalités.

ADMISSIBILITÉ AUX FINS DE PLACEMENT

De l'avis de Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques de la Société, et de Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques des preneurs fermes (collectivement, les « **conseillers juridiques** »), selon les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt, les actions ordinaires offertes aux présentes, si elles sont émises à la date des présentes et à la condition que celles-ci soient alors inscrites à la cote d'une « bourse de valeurs désignée » au sens de la Loi de l'impôt (ce qui inclut la TSX et la NYSE), devraient généralement être des « placements admissibles » en vertu de la Loi de l'impôt pour une fiducie régie par un régime enregistré d'épargne-retraite (« **REER** »), un fonds enregistré de revenu de retraite (« **FERR** »), un régime enregistré d'épargne-études (« **REEE** »), un régime de participation différée aux bénéfices, un régime enregistré d'épargne-invalidité (« **REEI** »), un compte d'épargne libre d'impôt (« **CELI** ») ou un compte d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (« **CELIAPP** ») (dans chaque cas, au sens de la Loi de l'impôt).

Même si les actions ordinaires peuvent être des placements admissibles pour une fiducie régie par un REER, un FERR, un REEE, un REEI, un CELI ou un CELIAPP, si le rentier aux termes du REER ou du FERR, le souscripteur du

REEE ou le titulaire du CELI, du REEI ou du CELIAPP, selon le cas, peuvent être assujettis à une pénalité fiscale si ces actions ordinaires constituent des « placements interdits » pour la fiducie régie par le REER, le FERR, le REEE, le REEI, le CELI ou le CELIAPP, selon le cas, au sens de la Loi de l'impôt. En règle générale, les actions ordinaires ne constitueront pas un « placement interdit » si le rentier aux termes du REER ou du FERR, le souscripteur du REEE ou le titulaire du CELI, du REEI ou du CELIAPP, selon le cas, traite sans lien de dépendance avec la Société aux fins de la Loi de l'impôt et ne possède pas une « participation importante » (au sens de la Loi de l'impôt) dans la Société. En outre, les actions ordinaires ne constitueront pas des placements interdits si ces actions ordinaires sont des « biens exclus » (au sens de la Loi de l'impôt) pour cette fiducie.

Les investisseurs éventuels qui ont l'intention de détenir leurs actions ordinaires dans un régime de participation différée aux bénéfices, un REER, un FERR, un REEE, un REEI, un CELI ou un CELIAPP devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité à propos de leur situation personnelle.

CERTAINES INCIDENCES FISCALES FÉDÉRALES CANADIENNES

De l'avis des conseillers juridiques, le texte qui suit résume fidèlement, à la date du présent supplément de prospectus, les principales incidences fiscales fédérales canadiennes qui s'appliquent généralement, en vertu de la Loi de l'impôt, à un souscripteur qui acquiert, à titre de propriétaire véritable, les actions ordinaires offertes dans le cadre du placement et qui, à tous moments pertinents, pour l'application de la Loi de l'impôt, i) est ou est réputé être un résident du Canada; ii) n'a aucun lien de dépendance avec la Société et les preneurs fermes; iii) n'est pas affilié à la Société ou aux preneurs fermes; et iv) acquiert et détient les actions ordinaires à titre d'immobilisations (un « **porteur résident** »). De façon générale, les actions ordinaires seront considérées comme des immobilisations pour un porteur résident à la condition qu'il ne les utilise pas et ne les détienne pas, et ne soit pas réputé les utiliser ni les détenir, dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise ou dans le cadre d'un projet comportant un risque ou une affaire de nature commerciale. Le porteur résident pour qui les actions ordinaires offertes pourraient ne pas constituer autrement des immobilisations peut, dans certaines circonstances, faire le choix irrévocable permis par le paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt pour que les actions offertes et tous les autres « titres canadiens » (au sens de la Loi de l'impôt) qu'il détient durant l'année d'imposition du choix et dans toutes les années d'imposition subséquentes soient réputés être des immobilisations. Les porteurs résidents qui envisagent de faire ce choix devraient d'abord consulter leurs propres conseillers en fiscalité afin de savoir si un choix en vertu du paragraphe 39(4) de la Loi de l'impôt est possible ou souhaitable compte tenu de leur situation particulière.

Le présent résumé ne s'applique pas au porteur résident i) qui est une « institution financière » aux fins des règles d'évaluation à la valeur du marché contenues dans la Loi de l'impôt; ii) qui est une « institution financière déterminée » au sens de la Loi de l'impôt; iii) dans laquelle une participation constitue un « abri fiscal déterminé » au sens de la Loi de l'impôt; iv) qui déclare ses « résultats fiscaux canadiens » (au sens de la Loi de l'impôt) dans une monnaie autre que la monnaie canadienne; v) qui a conclu ou conclura, à l'égard des actions ordinaires, un « contrat dérivé à terme » ou un « arrangement de disposition factice », au sens de la Loi de l'impôt; vi) qui reçoit des dividendes sur les actions ordinaires aux termes ou dans le cadre d'un « mécanisme de transfert de dividendes » au sens de la Loi de l'impôt; ou vii) qui est exonéré de l'impôt de la partie I de la Loi de l'impôt. Ces porteurs résidents devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité à l'égard d'un placement dans les actions ordinaires.

Le présent résumé est fondé sur les faits énoncés dans le présent supplément de prospectus et le prospectus, sur les dispositions de la Loi de l'impôt en vigueur à la date des présentes et sur la compréhension qu'ont les conseillers juridiques des politiques administratives et des pratiques de cotisation actuelles de l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** ») publiées par écrit par cette dernière et rendues publiques avant la date des présentes. Le présent résumé tient compte de toutes les propositions précises visant à modifier la Loi de l'impôt annoncées publiquement par le ministre des Finances (Canada) ou pour son compte avant la date des présentes (les « **propositions fiscales** ») et suppose que les propositions fiscales seront promulguées dans la forme proposée, quoique rien ne garantit que les propositions fiscales seront promulguées dans leur forme actuelle, ni même qu'elles le seront. Le présent résumé ne tient pas compte par ailleurs ni ne prévoit de changement dans les lois ou dans les politiques administratives ou les pratiques de cotisation de l'ARC, que ce soit par voie de mesure ou de décision judiciaire, législative ou gouvernementale. Le présent résumé n'expose pas de façon exhaustive toutes les incidences fiscales fédérales canadiennes possibles et ne tient pas compte des autres lois ou incidences fiscales fédérales, provinciales, territoriales ou étrangères, lesquelles pourraient différer sensiblement de celles qui sont décrites dans le présent résumé.

D'autres incidences, qui ne sont pas abordées dans le présent résumé, pourraient s'appliquer à un porteur résident qui est une société résidant au Canada et qui est ou devient, ou qui a un lien de dépendance, pour l'application de la Loi de l'impôt, avec une société résidant au Canada qui est ou qui devient, dans le cadre d'une opération, d'un événement ou d'une série d'opérations ou d'événements comprenant l'acquisition des actions ordinaires, contrôlée par une personne non-résidente ou un groupe de personnes non-résidentes qui ont un lien de dépendance pour l'application des règles relatives aux « opérations de transfert de sociétés étrangères affiliées » figurant à l'article 212.3 de la Loi de l'impôt. Ces porteurs résidents devraient consulter leurs conseillers en fiscalité canadienne quant aux incidences de l'acquisition des actions ordinaires.

Le présent résumé est de nature générale seulement et ne constitue pas un avis d'ordre juridique ou fiscal à l'intention d'un porteur résident en particulier, n'est pas destiné à constituer un tel avis, ni ne devrait être interprété comme tel; aucune déclaration n'est faite quant aux incidences fiscales applicables à un porteur résident en particulier. Les incidences fiscales de l'achat, de la détention et de la disposition d'actions ordinaires offertes varieront selon la situation particulière du porteur résident. Les porteurs résidents devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité au sujet des incidences fiscales qui s'appliquent à eux à la lumière de leur situation particulière.

Imposition des dividendes

Les dividendes reçus ou réputés reçus sur les actions ordinaires par le porteur résident doivent être inclus dans le calcul de son revenu aux fins de l'application de la Loi de l'impôt. Les dividendes reçus ou réputés reçus par un porteur résident qui est un particulier seront assujettis aux règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes normalement applicables aux dividendes imposables versés par une « société canadienne imposable » (au sens de la Loi de l'impôt). Dans la mesure où la Société désigne les dividendes comme des « dividendes déterminés » au sens de la Loi de l'impôt de la manière prescrite, ces dividendes seront admissibles à la majoration et au crédit d'impôt pour dividendes bonifiés. La Société indique, au moyen d'un avis affiché sur son site Web, si des dividendes particuliers sont désignés comme des dividendes déterminés.

Les dividendes reçus ou réputés reçus par un porteur résident qui est un particulier (sauf certaines fiducies) peuvent donner lieu à l'obligation de payer un impôt minimum de remplacement en vertu de la Loi de l'impôt. Le budget fédéral canadien de 2023 incluait des propositions visant à modifier les règles sur l'impôt minimum de remplacement prévues par la Loi de l'impôt. Les propositions fiscales liées à ces propositions ont été publiées le 4 août 2023 et ces propositions fiscales, si elles sont adoptées, pourraient avoir une incidence sur la responsabilité du porteur résident à l'égard de l'impôt minimum de remplacement. Les porteurs résidents qui sont des particuliers devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité à cet égard.

Les dividendes reçus ou réputés reçus par un porteur résident qui est une société seront en général déductibles dans le calcul de son revenu imposable. Dans certaines circonstances, conformément au paragraphe 55(2) de la Loi de l'impôt, les dividendes imposables reçus ou réputés reçus par le porteur résident qui est une société seront traités comme un gain découlant de la disposition d'une immobilisation ou comme un produit de disposition. Les porteurs résidents qui sont des sociétés devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité concernant leur situation particulière. Le porteur résident qui est une « société privée » ou une « société assujettie », au sens attribué à chacune de ces expressions dans la Loi de l'impôt, pourrait être tenu de payer un impôt (remboursable dans certaines circonstances) en vertu de la partie IV de la Loi de l'impôt sur les dividendes reçus (ou réputés reçus) sur les actions ordinaires dans la mesure où ces dividendes sont déductibles dans le calcul du revenu imposable du porteur résident.

Un porteur résident qui est, pendant toute l'année d'imposition pertinente, une « société privée sous contrôle canadien » (au sens de la Loi de l'impôt) peut être tenu de payer un impôt (remboursable dans certaines circonstances) sur son « revenu de placement total » (au sens de la Loi de l'impôt), qui inclut, par définition, les dividendes ou les dividendes réputés qui ne sont pas déductibles dans le calcul du revenu imposable du porteur résident. Les propositions fiscales annoncées le 9 août 2022 auraient pour effet, si elles sont promulguées, d'assujettir à cet impôt sur le « revenu de placement total » (au sens de la Loi de l'impôt) le porteur résident qui est ou réputé être une « SPCC en substance » (selon la proposition de définition devant figurer dans la Loi de l'impôt en vertu des propositions fiscales) à tout moment pendant l'année d'imposition pertinente. Ce porteur résident devrait consulter son propre conseiller en fiscalité à cet égard.

Disposition d'actions ordinaires

À la disposition ou à la disposition réputée d'une action ordinaire (sauf dans le cadre d'une opération à impôt reporté ou d'une disposition au profit de la Société qui n'est pas une vente sur le marché libre de la manière dont les actions sont normalement achetées par tout membre du public sur le marché libre), le porteur résident réalisera généralement un gain en capital (ou subira une perte en capital) correspondant à la différence entre le produit de disposition de l'action ordinaire et le total du prix de base rajusté de l'action ordinaire pour le porteur résident immédiatement avant la disposition ou la disposition réputée et les coûts de disposition raisonnables. Le prix de base rajusté pour le porteur résident d'actions ordinaires acquises dans le cadre du placement sera, à un moment donné, établi en faisant la moyenne du coût de ces actions ordinaires et du prix de base rajusté de toutes les autres actions ordinaires détenues par le porteur résident en tant qu'immobilisations à ce moment, s'il en est.

En général, la moitié de tout gain en capital (un « gain en capital imposable ») réalisé par le porteur résident devra être incluse dans le calcul de son revenu, et la moitié de toute perte en capital (une « perte en capital déductible ») subie par le porteur résident devra être déduite des gains en capital imposables réalisés par le porteur résident au cours de l'année d'imposition de la disposition, dans chaque cas conformément aux règles contenues dans la Loi de l'impôt. Les pertes en capital déductibles qui ne peuvent être déduites au cours de l'année d'imposition durant laquelle elles sont subies pourront normalement être déduites par le porteur résident des gains en capital nets imposables réalisés au cours des trois années d'imposition précédentes ou de toute année d'imposition subséquente, sous réserve des règles détaillées prévues dans la Loi de l'impôt à cet égard.

Les gains en capital réalisés par un porteur résident qui est un particulier (sauf certaines fiducies) peuvent donner lieu à l'obligation de payer un impôt minimum de remplacement en vertu de la Loi de l'impôt. Le budget fédéral canadien de 2023 incluait des propositions visant à modifier les règles sur l'impôt minimum de remplacement prévues par la Loi de l'impôt. Les propositions fiscales liées à ces propositions ont été publiées le 4 août 2023 et ces propositions fiscales, si elles sont adoptées, pourraient avoir une incidence sur la responsabilité du porteur résident à l'égard de l'impôt minimum de remplacement. Les porteurs résidents qui sont des particuliers devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité à cet égard.

Si le porteur résident est une société, le montant de toute perte en capital subie à la disposition ou à la disposition réputée d'une action ordinaire par ce dernier peut être réduit du montant des dividendes reçus ou réputés reçus par lui sur cette action ordinaire dans la mesure et dans les circonstances prescrites dans la Loi de l'impôt. Des règles semblables peuvent s'appliquer lorsqu'une société est membre d'une société de personnes ou bénéficiaire d'une fiducie qui est propriétaire d'actions ordinaires, ou lorsqu'un associé d'une société de personnes ou qu'un bénéficiaire d'une fiducie est lui-même membre d'une société de personnes ou bénéficiaire d'une fiducie qui est, directement ou indirectement, par l'intermédiaire d'une ou plusieurs sociétés de personnes ou fiducies, propriétaire d'actions ordinaires.

Un porteur résident qui est, pendant toute l'année d'imposition pertinente, une « société privée sous contrôle canadien » (au sens de la Loi de l'impôt) peut être tenu de payer un impôt (remboursable dans certaines circonstances) sur son « revenu de placement total » (au sens de la Loi de l'impôt), qui inclut un montant à l'égard des gains en capital imposables. Les propositions fiscales annoncées le 9 août 2022 auraient pour effet, si elles sont promulguées, d'assujettir à cet impôt sur le « revenu de placement total » (au sens de la Loi de l'impôt) le porteur résident qui est ou réputé être une « SPCC en substance » (selon la proposition de définition devant figurer dans la Loi de l'impôt en vertu des propositions fiscales) à tout moment pendant l'année d'imposition pertinente. Ces porteurs résidents devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité à cet égard.

FACTEURS DE RISQUE

Un placement dans les actions ordinaires offertes aux termes des présentes comporte certains risques. Outre les autres renseignements contenus dans le présent supplément de prospectus et dans le prospectus qui l'accompagne, ainsi que dans les documents qui sont intégrés par renvoi dans celui-ci, les acquéreurs éventuels d'actions ordinaires devraient examiner attentivement les facteurs de risque présentés ci-après et les facteurs de risque figurant à la rubrique « Facteurs de risque » du prospectus qui l'accompagne, la notice annuelle, le rapport de gestion annuel et le rapport de gestion intermédiaire.

Risques liés au placement

Emploi du produit

Comme il est décrit à la rubrique « Emploi du produit », Stantec a l'intention d'affecter le produit net tiré du placement pour rembourser l'encours de la facilité de crédit et vise à créer une capacité additionnelle pour ensuite être affecté aux financements des occasions d'acquisition et des projets de croissance futurs ainsi qu'aux besoins généraux de l'entreprise. Bien que cette affectation soit fondée sur les attentes actuelles de Stantec, il pourrait y avoir des circonstances où une réaffectation des fonds se révèle nécessaire selon l'appréciation de la Société et il n'y a aucune garantie, en date du présent supplément de prospectus, quant à la façon dont ces fonds pourraient être réaffectés. Stantec a l'intention d'affecter le produit net comme il est prévu à la rubrique « Emploi du produit ». Par conséquent, la Société aura le pouvoir discrétionnaire en ce qui concerne la façon dont le produit net des placements sera affecté.

INTÉRÊTS DES EXPERTS

Certaines questions d'ordre juridique se rapportant au placement seront examinées par Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte de Stantec, et par Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte des preneurs fermes. En date du présent supplément de prospectus, les associés et les avocats de Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l., les associés et les avocats de Stikeman Elliott S.E.N.C.R.L., s.r.l., chacun en tant que groupe, sont propriétaires, directement ou indirectement, de moins de 1 % de chaque catégorie de titres en circulation de la Société.

L'auditeur de la Société est PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. (« **PwC** »), comptables professionnels agréés, de Calgary, en Alberta. PwC a indiqué qu'il était indépendant de la Société au sens des Rules of Professional Conduct de l'Institute of Chartered Professional Accountants de l'Alberta et des règles de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et du Public Company Accounting Oversight Board sur l'indépendance de l'auditeur.

DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée d'un prospectus et des modifications. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation en valeurs mobilières permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus et les modifications contiennent de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui ont pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

ATTESTATION DES PRENEURS FERMES

Le 22 novembre 2023

À notre connaissance, le prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi et le présent supplément de prospectus, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces du Canada.

FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

(signé) « Bradley Spruin »

MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

(signé) « Julier Von Badenthal »

RBC MARCHÉS DES CAPITAUX INC.

(signé) « Claire Sturgess »

VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

(signé) « Alan Fidler »

SCOTIA CAPITAUX INC.

(signé) « Kevin Berry »

VALEURS MOBILIÈRES TD INC.

(signé) « Paul Barbera »

ATB CAPITAL MARKETS INC.

(signé) « Tim Hart »

MERRILL LYNCH CANADA INC.

(signé) « Jamie Hancock »

BMO NESBITT BURNS INC.

(signé) « Andrew Warkentin »

RAYMOND JAMES LTÉE

(signé) « Ian G. MacKay »

STIFEL NICOLAUS CANADA INC.

(signé) « Mathieu L'Allier »

CORPORATION CANACCORD GENUITY

(signé) « Michael Kogan »

VALEURS MOBILIÈRES HSBC (CANADA) INC.

(signé) « Ehren Vokes »

**VALEURS MOBILIÈRES WELLS
FARGO CANADA, LTÉE**

(signé) « Alexander Williams »

Le présent prospectus simplifié a été déposé auprès de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada selon un régime permettant d'attendre qu'il soit dans sa version définitive pour déterminer certains renseignements concernant les titres offerts et d'omettre ces renseignements dans le prospectus. Ce régime exige que soit transmis aux souscripteurs un supplément de prospectus contenant les renseignements omis, dans un certain délai à compter de la souscription. Le présent prospectus simplifié est déposé sous la dispense de certaines obligations du régime de prospectus préalable au bénéfice d'émetteurs établis bien connus.

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité des titres offerts dans le présent prospectus. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites.

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus simplifié provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée au chef du contentieux et secrétaire général de Stantec Inc. au 10220 – 103 Avenue NW, Suite 400, Edmonton (Alberta) Canada T5J 0K4, téléphone : 780 917-7000, ou en accédant au site Web www.sedar.com.

PROSPECTUS PRÉALABLE DE BASE SIMPLIFIÉ

Nouvelle émission

Le 18 novembre 2022



STANTEC INC.

Actions ordinaires
Actions privilégiées
Titres d'emprunt
Bons de souscription
Reçus de souscription
Unités

Stantec Inc. (« **Société** », « **Stantec** », « **nous** », « **notre** » ou « **nos** ») peut offrir, émettre et vendre, selon le cas, des actions ordinaires (« **actions ordinaires** »), des actions privilégiées (« **actions privilégiées** »), des titres d'emprunt (« **titres d'emprunt** »), des bons de souscription (« **bons de souscription** ») visant l'acquisition des autres titres décrits dans le présent prospectus préalable de base simplifié (« **prospectus** »), des reçus de souscription (« **reçus de souscription** ») visant l'acquisition des autres titres décrits dans le présent prospectus et des unités (« **unités** ») composées d'un ou de plusieurs des autres titres décrits dans le présent prospectus, ou encore toute combinaison de ces titres (lesquels sont appelés, collectivement, « **titres** » et, individuellement, « **titre** »), dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations au cours de la période de validité de 25 mois du présent prospectus et de ses modifications.

Nous indiquerons les conditions particulières de tout placement de titres, notamment les conditions particulières des titres faisant l'objet d'un placement donné et les conditions de ce placement, dans un ou plusieurs suppléments au présent prospectus (chacun, « **supplément de prospectus** »). Les titres peuvent être offerts séparément ou ensemble ou selon toute combinaison et en tant que séries distinctes.

En date des présentes, la Société a déterminé qu'elle remplit les critères d'admissibilité à titre d'« émetteur établi bien connu » aux termes des décisions générales relatives aux EEBC (définies ci-après). Voir « Émetteurs établis bien connus ». Tous les renseignements que les lois sur les valeurs mobilières applicables, y compris les décisions générales relatives aux EEBC, permettent d'omettre du présent prospectus figureront dans un ou plusieurs suppléments de prospectus qui seront remis aux souscripteurs avec le présent prospectus. Pour l'application des lois sur les valeurs mobilières applicables, chaque supplément de prospectus sera intégré par renvoi dans le présent prospectus à la date du supplément de prospectus et seulement aux fins du placement des titres auxquels le supplément de prospectus se rapporte.

Vous devriez lire attentivement le présent prospectus et les suppléments de prospectus pertinents avant d'investir dans les titres offerts aux termes du présent prospectus.

Nos titres peuvent être offerts et vendus aux termes du présent prospectus par l'intermédiaire de placeurs ou de courtiers, directement ou encore par l'intermédiaire de placeurs pour compte désignés de temps à autre, en nombres ou montants, à des prix et à des conditions que nous pouvons fixer. Dans le cadre d'un placement de titres pris ferme qui n'est pas un « placement au cours du marché » (au sens du *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*), sauf indication contraire dans le supplément de prospectus pertinent, les placeurs peuvent procéder à des surallocations ou faire des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des titres offerts à des niveaux autres que ceux qui pourraient sinon se former sur le marché libre. Ces opérations, si elles sont commencées, peuvent être interrompues à tout moment. Un supplément de prospectus indiquera le nom des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte participant à la vente de nos titres, le montant éventuel des titres à acheter par les preneurs fermes, le mode de placement de ces titres, notamment le produit net que nous prévoyons tiré de la vente de ces titres, le cas échéant, le nombre de titres vendus et leurs prix de vente, la rémunération des preneurs fermes, courtiers ou placeurs pour compte et d'autres conditions importantes du mode de placement.

Les preneurs fermes ou les courtiers qui participent à un « placement au cours du marché » aux termes du présent prospectus, les membres de leur groupe respectif et les personnes physiques ou morales qui agissent conjointement ou de concert avec eux ne feront pas de surallocations de titres dans le cadre d'un tel placement ni ne réaliseront d'autres opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des titres.

Nos actions ordinaires sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (« TSX ») et de la Bourse de New York (« NYSE ») sous le symbole « STN ». **Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, les titres autres que les actions ordinaires ne seront inscrits à la cote d'aucune bourse ni d'aucun système de cotation. À l'heure actuelle, il n'y a aucun marché pour la vente des titres autres que les actions ordinaires, de sorte qu'il pourrait être impossible pour les acquéreurs de revendre les titres qu'ils auront acquis aux termes du présent prospectus et du supplément de prospectus applicable, ce qui risque d'avoir une incidence sur le cours de ces titres sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leur cours et leur liquidité ainsi que sur la portée de la réglementation applicable à l'émetteur.**

Les acquéreurs de titres sont avisés que l'acquisition de titres pourrait avoir des incidences fiscales. Le présent prospectus ne traite pas des incidences fiscales canadiennes ou autres, et ces incidences risquent de ne pas être entièrement décrites dans tout supplément de prospectus applicable relatif à un placement de titres donné. Les investisseurs éventuels doivent consulter leurs propres conseillers fiscaux avant de décider d'acheter des titres.

Certains de nos administrateurs, soit Douglas K. Ammerman, Martin A. à Porta et Patricia D. Galloway, résident à l'extérieur du Canada. Ces administrateurs ont fait de Stantec Inc., dont les bureaux sont situés au 10220 – 103 Avenue NW, Suite 400, Edmonton (Alberta) Canada T5J 0K4, leur mandataire aux fins de signification. Les acquéreurs sont avisés qu'il pourrait être impossible de faire exécuter les jugements rendus au Canada contre des personnes ou des sociétés qui sont constituées, prorogées ou par ailleurs formées sous le régime des lois d'une autorité législative étrangère ou qui résident à l'extérieur du Canada, même si la partie désigne un mandataire aux fins de signification.

Un placement dans les titres comporte des risques importants que les investisseurs éventuels devraient examiner attentivement avant d'acheter des titres. Les risques décrits dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, y compris dans le supplément de prospectus applicable, devraient être examinés avec soin et évalués par les investisseurs éventuels lorsqu'ils envisagent d'investir dans des titres. Voir « Facteurs de risque ».

Aucun preneur ferme n'a participé à la rédaction du présent prospectus ni n'en a examiné le contenu.

Nos siège social et établissement principal sont situés au 10220 – 103 Avenue NW, Suite 400, Edmonton (Alberta) Canada T5J 0K4, et notre numéro de téléphone est le 780 917-7000.

Table des matières

Rubrique	Page	Rubrique	Page
À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS	1		
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI	1		
MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS	3		
MARQUES DE COMMERCE ET NOMS COMMERCIAUX	5		
STANTEC INC.	5		
EMPLOI DU PRODUIT	5		
STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ	5		
RATIOS DE COUVERTURE PAR LE BÉNÉFICE	6		
INCIDENCES FISCALES	6		
FACTEURS DE RISQUE	6		
QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE	6		
AUDITEUR, AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES ET AGENT DES TRANSFERTS	6		
DROITS DE RÉOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	7		
EXÉCUTION DE JUGEMENTS CONTRE DES ÉTRANGERS	7		
ÉMETTEURS ÉTABLIS BIEN CONNUS	8		
ATTESTATION DE STANTEC INC.	A-1		

À PROPOS DU PRÉSENT PROSPECTUS

Le lecteur doit se fier uniquement aux renseignements contenus dans le présent prospectus et dans tout supplément de prospectus applicable ou y étant intégrés par renvoi. Nous n'avons autorisé personne à fournir aux lecteurs de l'information différente de celle figurant dans le présent prospectus (ou intégrée aux présentes par renvoi). Nous ne sommes pas responsables de l'exactitude des autres renseignements que des tiers pourraient vous fournir et ne pouvons donner aucune garantie à cet égard. Nous n'offrons pas les titres en vente là où une telle offre n'est pas autorisée. Les lecteurs sont tenus de s'informer eux-mêmes des restrictions applicables au placement de titres et à la possession ou à la distribution du présent prospectus et de tout supplément de prospectus applicable, et de les respecter.

Les lecteurs ne devraient pas présumer que les renseignements figurant ou intégrés par renvoi dans le présent prospectus sont exacts à une autre date que celle du présent prospectus ou celles des documents intégrés aux présentes par renvoi, sauf indication contraire aux présentes ou prescription de la loi. Il faut supposer que les renseignements figurant dans le présent prospectus, les suppléments de prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi ne sont exacts qu'à leur date respective. Les activités, la situation financière, les résultats d'exploitation et les perspectives de la Société peuvent avoir changé depuis ces dates.

Le présent prospectus ne doit pas être utilisé par quiconque dans un but autre que dans le cadre d'un placement de titres conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables. La Société ne s'engage pas à mettre à jour l'information qui figure aux présentes ou qui y est intégrée par renvoi, y compris tout supplément de prospectus, à moins que les lois sur les valeurs mobilières applicables ne l'y obligent. L'information qui figure sur le site Web de la Société ou à laquelle il est possible d'accéder sur ce site n'est pas réputée faire partie du présent prospectus, et cette information n'est pas intégrée par renvoi aux présentes.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus sur demande adressée au chef du contentieux et secrétaire général de Stantec Inc. au 10220 – 103 Avenue NW, Suite 400, Edmonton (Alberta) Canada T5J 0K4, téléphone : 780 917-7000, ou en accédant au site Web www.sedar.com.

Les documents suivants de la Société, déposés auprès des diverses commissions des valeurs mobilières ou autorités analogues de chacune des provinces et de chacun des territoires du Canada, sont expressément intégrés par renvoi dans le présent prospectus et en font partie intégrante :

- a) la notice annuelle de la Société datée du 23 février 2022 pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (« **notice annuelle** »);
- b) les états financiers consolidés audités de la Société aux 31 décembre 2021 et 2020 et pour les exercices clos à ces dates, ainsi que les notes y afférentes et les rapports des auditeurs indépendants s'y rapportant;
- c) le rapport de gestion de la Société daté du 23 février 2022 pour l'exercice clos le 31 décembre 2021 (« **rapport de gestion annuel** »);

- d) les états financiers consolidés résumés intermédiaires non audités de la Société au 30 septembre 2022 et pour les périodes de trois mois et de neuf mois closes respectivement au 30 septembre 2022 et au 30 septembre 2021;
- e) le rapport de gestion de la Société daté du 10 novembre 2022 pour les périodes de trois mois et de neuf mois closes le 30 septembre 2022 (« **rapport de gestion intermédiaire** »);
- f) la circulaire de sollicitation de procurations de la direction datée du 22 mars 2022, déposée le 4 avril 2022, relative à l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société qui a eu lieu le 12 mai 2022.

Toute déclaration contenue dans le présent prospectus ou dans un document qui y est intégré ou réputé intégré par renvoi sera réputée modifiée ou remplacée, dans le présent prospectus, dans la mesure où une déclaration contenue dans le présent prospectus ou dans tout autre document déposé par la suite qui est également intégré ou réputé intégré par renvoi dans le présent prospectus modifie ou remplace cette déclaration. La déclaration qui en modifie ou en remplace une autre n'a pas à indiquer qu'elle modifie ou remplace une déclaration antérieure et n'a pas à inclure d'autres renseignements donnés dans le document qu'elle modifie ou remplace. La présentation d'une déclaration de modification ou de remplacement n'est pas réputée être un aveu à quelque fin que ce soit que la déclaration modifiée ou remplacée constituait, au moment où elle a été faite, une information fausse ou trompeuse, ou une déclaration inexacte d'un fait important ou l'omission de déclarer un fait important dont la mention est requise ou qui est nécessaire pour qu'une déclaration ne soit pas fausse ou trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite. Toute déclaration ainsi modifiée ou remplacée ne sera réputée faire partie du présent prospectus que dans la mesure où elle est ainsi modifiée ou remplacée.

Les types de documents qui, en vertu du *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié*, doivent être intégrés par renvoi dans un prospectus simplifié, y compris les notices annuelles, les déclarations de changement important (sauf les déclarations de changement important confidentielles), les déclarations d'acquisition d'entreprise, les états financiers annuels et intermédiaires (y compris, dans chaque cas, les pièces applicables qui y sont éventuellement jointes et qui contiennent des ratios de couverture par le bénéfice mis à jour) et les rapports des auditeurs indépendants s'y rapportant, les rapports de gestion et les circulaires d'information de la direction de la Société déposés par celle-ci auprès des commissions des valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada après la date du présent prospectus et avant la fin ou le retrait de tout placement fait aux termes du présent prospectus, seront réputés intégrés par renvoi dans le présent prospectus. Les documents intégrés ou réputés intégrés aux présentes par renvoi contiennent de l'information pertinente et importante sur la Société, et les lecteurs devraient lire intégralement l'information contenue dans le présent prospectus, le supplément de prospectus applicable et les documents qui y sont intégrés ou réputés intégrés par renvoi.

Dès que la Société dépose une nouvelle notice annuelle et de nouveaux états financiers consolidés annuels auprès des commissions de valeurs mobilières canadiennes compétentes ou d'autorités analogues au Canada pendant la période de validité du présent prospectus, la notice annuelle précédente, les états financiers consolidés annuels précédents, tous les états financiers consolidés résumés intermédiaires et, dans chaque cas, le rapport de gestion s'y rapportant, ainsi que les déclarations de changement important qui ont été déposées avant le début de l'exercice de la Société au cours duquel la nouvelle notice annuelle est déposée, sont réputés ne plus être intégrés dans le présent prospectus en vue de l'offre et de la vente future de titres aux termes du présent prospectus. Dès que la Société dépose des états financiers consolidés résumés intermédiaires et le rapport de gestion s'y rapportant auprès des commissions de valeurs mobilières canadiennes compétentes ou d'autorités analogues pendant la période de validité du présent prospectus, tous les états financiers consolidés résumés intermédiaires et les rapports de gestion qui les accompagnent

qui ont été déposés avant le dépôt de ces nouveaux états financiers consolidés résumés intermédiaires et rapports de gestion s'y rapportant sont réputés ne plus être intégrés au présent prospectus en vue de l'offre et de la vente future de titres aux termes du présent prospectus. De plus, dès que la Société dépose une nouvelle circulaire de sollicitation de procurations de la direction relative à une assemblée annuelle des actionnaires auprès des commissions de valeurs mobilières canadiennes compétentes ou d'autorités analogues pendant la période de validité du présent prospectus, la précédente circulaire de sollicitation de procurations de la direction déposée relativement à l'assemblée annuelle des actionnaires précédente n'est plus réputée intégrée au présent prospectus en vue de l'offre et de la vente future de titres aux termes du présent prospectus.

La mention de notre site Web dans des documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus et tout supplément de prospectus n'a pas pour effet d'intégrer par renvoi les renseignements qui y figurent dans le présent prospectus ou tout supplément de prospectus. Une telle intégration par renvoi est formellement niée.

Tout « modèle » des « documents de commercialisation » (au sens du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*) portant sur un placement de titres et déposé après la date d'un supplément de prospectus et avant la fin du placement des titres visés par le supplément de prospectus en question sera réputé intégré par renvoi dans le supplément de prospectus pour les besoins du placement de titres auquel le supplément se rapporte.

Un supplément de prospectus renfermant les conditions particulières propres à un placement de titres et d'autres renseignements sur les titres sera remis aux acquéreurs éventuels de ces titres avec le présent prospectus et sera réputé intégré par renvoi dans le présent prospectus en date de ce supplément de prospectus, uniquement pour les besoins du placement des titres visés par ce supplément de prospectus.

MISE EN GARDE CONCERNANT LES ÉNONCÉS PROSPECTIFS

La Société peut formuler ou présenter, dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, des énoncés ou des renseignements qui ne sont pas fondés sur des faits passés et peuvent être considérés comme des « renseignements prospectifs » ou des « énoncés prospectifs » selon les lois canadiennes sur les valeurs mobilières. Ces énoncés ont trait à des faits ou à des résultats futurs et reflètent les attentes de la direction de la Société quant à la croissance, aux résultats d'exploitation, au rendement et aux perspectives d'affaires et débouchés de la Société ou de son secteur.

Le présent prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi peuvent contenir des énoncés prospectifs. On reconnaît habituellement les énoncés prospectifs à l'emploi de termes ou d'expressions comme « prévoir », « projeter », « anticiper », « croire », « estimer », « prédire », « avoir l'intention », « cibler », « potentiel », « continuer » ou d'autres termes semblables, éventuellement employés au futur ou au conditionnel ou à la forme négative. Ces énoncés prospectifs traduisent les opinions actuelles de la direction de la Société et sont fondées sur des hypothèses et des facteurs qui, par leur nature, sont assujettis à des incertitudes et à des risques inhérents. Bien que la Société considère que ces hypothèses et ces facteurs sont raisonnables en fonction des renseignements disponibles en date du présent prospectus (ou, dans le cas des documents intégrés par renvoi aux présentes, en date de ces documents), les faits ou les résultats réels pourraient différer considérablement des résultats, des prédictions, des prévisions, des projections ou des conclusions contenus dans les énoncés prospectifs.

Les énoncés prospectifs de la Société sont fondées sur des hypothèses que cette dernière considère comme raisonnables en date du présent prospectus (ou, dans le cas des documents intégrés par renvoi aux présentes, en date de ces documents), comme des hypothèses concernant la conjoncture économique et politique; l'état de l'économie mondiale et de l'économie dans les régions où la Société exerce des activités; l'état des marchés financiers et du crédit mondiaux et locaux et l'accès à ces marchés; l'impact prévu de la pandémie

de COVID-19 sur les activités de la Société, ses résultats d'exploitation, ses flux de trésorerie et/ou sa situation financière, y compris les effets des mesures instaurées en réponse à la pandémie de COVID-19; les événements liés aux changements climatiques; la fluctuation des taux d'intérêt ou des taux de change; la fluctuation du prix des produits de base; l'effet des perturbations sur les dépenses dans le domaine des infrastructures publiques; l'effet de la concurrence dans les régions ou les secteurs d'activité dans lesquels la Société exerce ses activités; la fluctuation de la demande à l'égard des services conceptuels; le taux d'imposition effectif de la Société; les taux de chômage au Canada et aux États-Unis; les prévisions au titre des mises en chantier d'habitations au Canada et aux États-Unis; les facteurs liés à la facturation dans le secteur des projets d'architecture; ainsi que la provenance et l'affectation des flux de trésorerie afin de soutenir les projections de croissance de la Société. Le présent prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi peuvent faire état d'autres hypothèses. Si des hypothèses ne se révèlent pas justes, les résultats réels de la Société pourraient différer considérablement de ceux qui se dégagent explicitement ou implicitement des énoncés prospectifs.

Dans leur évaluation de ces énoncés prospectifs, les investisseurs doivent spécifiquement tenir compte de divers facteurs de risque qui, s'ils se concrétisent, pourraient faire différer considérablement les résultats réels de la Société des résultats exprimés ou impliqués par les énoncés prospectifs. Ces facteurs de risque sont décrits plus en détail à la rubrique « Facteurs de risque » du présent prospectus, à la rubrique « Facteurs de risque » du rapport de gestion annuel et à la rubrique « Facteurs de risque » du rapport de gestion intermédiaire. Les investisseurs devraient également prendre en considération les autres risques dont il est fait mention dans les rapports que la Société dépose auprès des organismes de réglementation des valeurs mobilières ou des commissions des valeurs mobilières, ou dans les autres documents qu'elle publie, et qui pourraient faire en sorte que les événements ou les résultats réels diffèrent sensiblement des résultats indiqués ou sous-entendus dans les énoncés prospectifs.

Même si nous avons tenté de définir les facteurs de risque importants qui pourraient entraîner une forte différence entre les résultats réels et ceux indiqués dans les énoncés prospectifs, d'autres facteurs de risque que nous ignorons actuellement ou que nous ne jugeons pas importants pour l'instant pourraient aussi faire en sorte que les résultats réels ou les faits à venir diffèrent considérablement de ceux exprimés dans les énoncés prospectifs. La Société tient à préciser que la liste des facteurs de risque figurant ci-dessus n'est pas exhaustive. Rien ne garantit que les résultats réels seront conformes aux résultats décrits dans les énoncés prospectifs. La Société ne s'engage pas à mettre à jour ou à réviser les énoncés prospectifs, même par suite de nouvelles informations, sauf si la loi l'exige. Les lecteurs ne doivent pas se fier indûment aux énoncés prospectifs.

Tout énoncé prospectif figurant dans le présent document qui constitue des perspectives financières au sens de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable vise à informer les investisseurs sur la Société, notamment sur son évaluation des plans financiers futurs, sans garantie de convenir à d'autres fins. Les perspectives financières (y compris les hypothèses au sujet d'événements futurs, comme la situation économique et les actions envisagées, fondées sur les renseignements pertinents dont la Société dispose actuellement), tout comme les énoncés prospectifs en général, reposent sur les estimations, les attentes et les hypothèses actuelles et sont assujetties à des incertitudes et à des risques inhérents ainsi qu'à d'autres facteurs.

L'ensemble des renseignements prospectifs et des énoncés prospectifs contenus dans le présent prospectus, dans les documents qui y sont intégrés par renvoi et dans les suppléments de prospectus est présenté expressément sous réserve de la mise en garde qui précède.

MARQUES DE COMMERCE ET NOMS COMMERCIAUX

Le présent prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi mentionnent certaines marques de commerce et certains noms commerciaux, qui sont protégés par les lois sur la propriété intellectuelle et nous appartiennent. Pour faciliter la lecture du présent prospectus et des documents qui y sont intégrés par renvoi, nos marques de commerce et noms commerciaux mentionnés dans le présent prospectus ne portent pas nécessairement le symbole [®], [™] ou ^{MC}, mais cette omission n'indique en rien que nous ne ferons pas respecter, avec toute la rigueur permise par la loi, nos droits sur ces marques de commerce et noms commerciaux. Les autres marques de commerce utilisées dans le présent prospectus et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi appartiennent à leur propriétaire respectif.

STANTEC INC.

Stantec est un chef de file mondial de la conception et de la prestation de services en ingénierie durable, en architecture, en planification et en consultation environnementale. Opérant à partir de 400 bureaux partout dans le monde, notre équipe de 26 000 personnes connecte nos clients à l'expertise en conception, à la technologie et à l'innovation nécessaires pour relever les défis d'aujourd'hui et se préparer aux opportunités de demain.

Disposant d'un savoir-faire dans les secteurs des bâtiments, de l'énergie et des ressources, des services environnementaux, de l'infrastructure et de l'eau, Stantec agit comme conseiller de confiance pour les clients et les collectivités abordant les enjeux du changement climatique, de l'urbanisation et de résilience des infrastructures. La vision de Stantec est de demeurer une entreprise de conception mondiale de premier plan qui maximise la valeur durable, à long terme, pour toutes les parties prenantes.

Notre modèle d'affaires repose sur la valeur. Nos activités sont diversifiées sur le plan géographique et celui des services. Nous nous concentrons sur la prestation de services durant la phase de conception des projets de bâtiments, d'énergie, d'infrastructure et d'eau, ainsi que sur la prestation de services scientifiques et de consultation en sciences de l'environnement, ce qui nous permet de dégager des marges plus élevées et de mieux contrôler le risque. Nous offrons en outre des services professionnels tout au long du cycle de vie du projet.

Nos siège social, établissement principal et bureau de direction sont situés au 10220 – 103 Avenue NW, Suite 400, Edmonton (Alberta) Canada T5J 0K4, et notre numéro de téléphone est le 780 917-7000.

De plus amples renseignements sur les activités de la Société, notamment la liste de ses principales filiales, sont présentés à la rubrique « Liens intersociétés » de la notice annuelle. Des renseignements supplémentaires sur nos activités figurent aussi dans d'autres documents intégrés par renvoi dans le présent prospectus, qui peuvent être consultés sous notre profil à l'adresse www.sedar.com.

EMPLOI DU PRODUIT

Le produit net que la Société tirera d'un placement de titres et l'emploi proposé de ce produit seront indiqués dans le supplément de prospectus se rapportant au placement des titres en question.

STRUCTURE DU CAPITAL CONSOLIDÉ

Le supplément de prospectus applicable présentera tout changement important, ainsi que son incidence, apporté à la structure du capital-actions et des capitaux empruntés de la Société, par suite de l'émission de titres dans le cadre de ce supplément de prospectus.

Il n'y a eu aucun changement important à la structure du capital-actions et des capitaux empruntés de la Société depuis le 10 novembre 2022, date des derniers états financiers consolidés résumés intermédiaires non audités déposés de la Société.

RATIOS DE COUVERTURE PAR LE BÉNÉFICE

Le supplément de prospectus applicable présentera, au besoin, les ratios de couverture par le bénéfice relatifs à l'émission de titres dans le cadre de ce supplément de prospectus.

INCIDENCES FISCALES

Le supplément de prospectus applicable peut décrire certaines incidences fiscales fédérales canadiennes découlant généralement de l'acquisition, de la détention et de la disposition de titres offerts aux présentes par un investisseur. Les investisseurs éventuels devraient consulter leurs propres conseillers fiscaux avant de décider d'acheter des titres.

FACTEURS DE RISQUE

Avant de prendre une décision d'investissement, les souscripteurs éventuels de titres doivent examiner attentivement les renseignements compris dans le présent prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi, y compris le supplément de prospectus applicable. D'autres facteurs de risque liés à un placement donné de titres pourraient être décrits dans le supplément de prospectus applicable. Certains facteurs de risque décrits aux présentes et dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, y compris le supplément de prospectus applicable, sont interdépendants. Par conséquent, les investisseurs devraient les considérer comme un tout. Tout événement découlant de ces risques pourrait avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière, nos résultats d'exploitation, nos perspectives et votre investissement dans les titres. D'autres risques et incertitudes que nous ignorons pour l'instant ou jugeons négligeables pourraient avoir une incidence défavorable importante sur nos activités, notre situation financière, nos résultats d'exploitation et nos perspectives. Nous ne pouvons pas vous garantir que nous réussirons à contenir tous ces risques. Pour de plus amples renseignements sur les risques touchant nos activités, voir la rubrique « Facteurs de risque » du rapport de gestion annuel et la rubrique « Facteurs de risque » du rapport de gestion intermédiaire, qui sont tous deux disponibles sous notre profil sur le site Web de SEDAR au www.sedar.com.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus relatif aux titres, certaines questions d'ordre juridique seront examinées pour notre compte par Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l. À la date du présent prospectus, les associés et avocats de Norton Rose Fulbright Canada S.E.N.C.R.L., s.r.l. sont, en tant que groupe, propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de un pour cent de nos titres en circulation.

AUDITEUR, AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES ET AGENT DES TRANSFERTS

L'auditeur indépendant de la Société est le cabinet PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., à son bureau d'Edmonton (Alberta). PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l. est indépendant de nous au sens des *Rules of Professional Conduct* de l'Institute of Chartered Professional Accountants of Alberta. L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres des actions ordinaires est la Société de fiducie Computershare du Canada, à ses bureaux principaux de Calgary (Alberta), de Toronto (Ontario) et de Canton (Massachusetts).

L'ancien auditeur de la Société était Ernst & Young s.r.l./S.E.N.C.R.L. (« **E&Y** »), à son bureau d'Edmonton (Alberta). E&Y a préparé un rapport de l'auditeur indépendant daté du 24 février 2021, sauf en ce qui a trait aux notes 6a et 33, lesquelles sont datées du 23 février 2022, relativement aux états financiers consolidés de la Société pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, lesquels sont intégrés par renvoi dans le présent prospectus. À la date de ce rapport, E&Y était indépendant de nous au sens des *Rules of Professional Conduct* de l'Institute of Chartered Professional Accountants of Alberta.

DROITS DE RÉSOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

Les lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires du Canada confèrent au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus ou du supplément de prospectus lié aux titres achetés par le souscripteur ou l'acquéreur et des modifications. Dans plusieurs provinces et territoires, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus ou le supplément de prospectus ou toute modification de ceux-ci contient de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui a pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans les délais prévus. On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

De plus, les souscripteurs ou acquéreurs initiaux de titres qui peuvent être convertis, échangés ou exercés (sauf si la Société les considère raisonnablement comme accessoires au placement concerné dans leur ensemble) auront un droit contractuel de résolution dont ils pourront se prévaloir contre la Société relativement à la conversion, à l'échange ou à l'exercice de ces titres. Ce droit contractuel de résolution sera décrit plus en détail dans tout supplément de prospectus applicable, mais confèrera en général à ces souscripteurs ou acquéreurs initiaux le droit de recevoir le montant payé pour le titre concerné qui peut être converti, échangé ou exercé (ainsi que tout montant supplémentaire payé à la conversion, à l'échange ou à l'exercice) à la remise des titres sous-jacents ainsi acquis, si le présent prospectus (dans sa version complétée ou modifiée) contient de l'information fausse ou trompeuse, pourvu que : i) la conversion, l'échange ou l'exercice ait lieu dans les 180 jours suivant la date de l'achat du titre concerné qui peut être converti, échangé ou exercé aux termes du présent prospectus; ii) le droit de résolution soit exercé dans les 180 jours suivant la date d'achat du titre concerné qui peut être converti, échangé ou exercé aux termes du présent prospectus.

Les investisseurs sont avisés que, dans le cadre d'un placement d'actions privilégiées, de reçus de souscription, de bons de souscription ou de titres d'emprunt pouvant être convertis, échangés ou exercés (ou d'unités qui les composent en partie), le recours en dommages-intérêts pour information fausse ou trompeuse contenue dans le prospectus se limite, selon les lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, au prix auquel les titres pouvant être convertis, échangés ou exercés sont offerts à l'occasion du placement. Ainsi, en vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires, le souscripteur ou l'acquéreur ne peut exercer ce recours pour recouvrer les sommes additionnelles versées à la conversion, à l'échange ou à l'exercice des titres. On se reportera aux dispositions applicables des lois sur les valeurs mobilières et on consultera éventuellement un avocat.

EXÉCUTION DE JUGEMENTS CONTRE DES ÉTRANGERS

Certains de nos administrateurs, soit Douglas K. Ammerman, Martin A. à Porta et Patricia D. Galloway, résident à l'extérieur du Canada. Ces administrateurs ont fait de Stantec Inc., dont les bureaux sont situés au 10220 – 103 Avenue NW, Suite 400, Edmonton (Alberta) Canada T5J 0K4, leur mandataire aux fins de signification. Les acquéreurs sont avisés qu'il pourrait être impossible de faire exécuter les jugements rendus au Canada contre des personnes ou des sociétés qui sont constituées, prorogées ou par ailleurs

formées sous le régime des lois d'une autorité législative étrangère ou qui résident à l'extérieur du Canada, même si la partie désigne un mandataire aux fins de signification.

ÉMETTEURS ÉTABLIS BIEN CONNUS

Le 6 décembre 2021, les autorités en valeurs mobilières de chaque province et de chaque territoire du Canada ont toutes indépendamment adopté une série de décisions générales qui sont, pour l'essentiel, harmonisées, y compris la décision générale 44-501 relative à une dispense de certaines obligations du régime de prospectus préalable au bénéfice d'émetteurs établis bien connus (*Re Exemption from Certain Prospectus Requirements for Well-Known Seasoned Issuers*) de l'Alberta Securities Commission (collectivement, avec les décisions générales locales équivalentes dans les autres provinces et territoires du Canada, « **décisions générales relatives aux EEBC** »). Les décisions générales relatives aux EEBC ont été adoptées dans le but de réduire le fardeau réglementaire de certains grands émetteurs assujettis établis ayant un dossier d'information solide lié à certaines obligations relatives au prospectus prévues par le *Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié* et le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*. Les décisions générales relatives aux EEBC, entrées en vigueur le 4 janvier 2022, permettent aux « émetteurs établis bien connus », ou « EEBC », de déposer un prospectus préalable de base simplifié définitif comme première étape publique d'un placement et dispensent les émetteurs admissibles de certaines obligations d'information relatives à ce prospectus préalable de base simplifié définitif. En date des présentes, la Société a déterminé qu'elle remplit les critères d'admissibilité à titre d'« émetteur établi bien connu » aux termes des décisions générales relatives aux EEBC.

ATTESTATION DE STANTEC INC.

Le 18 novembre 2022

Le présent prospectus simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révélera à la date du dernier supplément qui se rapporte aux titres offerts au moyen du prospectus et des suppléments, de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chaque province et territoire du Canada.

(signé) « Gordon A. Johnston »
Président et chef de la direction

(signé) « Theresa B.Y. Jang »
Vice-présidente directrice et
chef de la direction financière

Au nom du conseil d'administration

(signé) « Douglas K. Ammerman »
Administrateur

(signé) « Shelley A. M. Brown »
Administratrice